



## Conseil général

**Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,**  
du mercredi 9 mai 2018, à 20.15 heures,  
à la salle du Tribunal, av. de la Gare 33

### Présidence:

**M. Rodolphe Genoud, Président – UDC-PAI**

### Membres du Bureau:

**M. Daniel Jamain, Président élu – PLR**  
**Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC**  
**Mme Ana Rita Domingues, scrutatrice – UO+PS**  
**M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI**  
**M. Jérémie Favre, scrutateur suppléant – PLR**  
**Mme Elena Pilloud, scrutatrice suppléante – UO+PS**

### Membres du Conseil général excusés (9/50):

**M. Olivier Berthoud – PLR**  
**M. Serge Bochud – UO+PS**  
**M. Angelo Coppolaro, scrutateur suppléant – PDC**  
**Mme Marie-Thérèse Genoud – PDC**  
**Mme Patricia Genoud – UDC-PAI**  
**Mme Chantal Honegger, scrutatrice suppléante – UDC-PAI**  
**Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR**  
**M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI**  
**Mme Nicole Tille – UO+PS**

### Membre du Conseil communal excusé (0/9):

/

### Conseil communal (9/9):

**M. Damien Colliard, Syndic,** directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique  
**M. Charles Ducrot, vice-Syndic,** directeur des Finances  
**M. Steve Grumser, Conseiller communal,** directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population  
**M. Thierry Bavaud, Conseiller communal,** directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement  
**Mme Anne-Lise Wittenwiler, Conseillère communale,** directrice de la Santé et des Affaires sociales  
**M. Jérôme Allaman, Conseiller communal,** directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat & commerce et du Tourisme  
**M. Daniel Maillard, Conseiller communal,** directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu  
**M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal,** directeur de l'Agriculture, de Chasse & pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts  
**Mme Christine Genoud, Conseillère communale,** directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

**Absence:** /

### Rédaction du procès-verbal:

**Mme Nathalie Defferrard Crausaz,** secrétaire du Conseil général



## Séance du Conseil général du 9 mai 2018

### 1 Ouverture de la séance

2 A 20.15 heures, le Président ouvre la séance ordinaire du Conseil général du 9 mai 2018 et adresse  
3 ses salutations aux membres du Conseil communal et du Conseil général, au public, ainsi qu'aux  
4 membres de l'administration communale et aux représentant-e-s de la presse.

5 Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 25 du  
6 Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon  
7 les dispositions en vigueur.

8 **Le Président.** La convocation du 26 avril 2018, contenant l'ordre du jour de la présente  
9 séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre  
10 du jour ont été publiés dans la Feuille officielle no 17 du 27 avril 2018 et dans l'édition du  
11 Messenger du même jour. Les membres du Conseil général ont également reçu le procès-  
12 verbal de la précédente séance et les trois Messages qui seront présentés ce soir.

13 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 29 al. 2 du RCG, les personnes  
14 empêchées s'excusent auprès du Secrétariat communal et non auprès d'un collègue. À  
15 défaut, la personne sera considérée comme absente.

### 16 Appel

17 A. **Le Président** donne le nom des Conseillères générales et Conseillers généraux qui se sont  
18 excusés. Il souhaite un prompt rétablissement à Mme Chantal Honegger, victime d'un accident, et  
19 à M. Olivier Berthoud, qui a également été atteint dans sa santé. En l'absence des scrutateurs  
20 Marina Meyer (PLR) et Patrice Schneuwly (UDC-PAI), ce sont respectivement M. Jérémie  
21 Favre (PLR) et Mme Chantal Honegger (UDC-PAI) qui ont été appelés à les remplacer. Or,  
22 Mme Honegger étant indisponible et M. Angelo Coppolaro (PDC) excusé, c'est Mme Elena  
23 Pilloud (UO+PS) qui officiera en tant que scrutatrice suppléante.

24 B. M. Alexandre Genoud, pour le Bureau, procède à l'appel.

25 Présents: 41

26 Excusés: 9

27 Absent: 0

28 **Le Président.** Je constate que le quorum est atteint et que, par conséquent, le Conseil  
29 général peut délibérer valablement.

30 Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour  
31 proposé.

32 Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour est accepté:

1. Procès-verbal no 8 de la séance du 7 mars 2018 - Approbation;
2. Message no 44 – Comptes communaux – Exercice 2017 - Approbation;
3. Rapport de gestion – Approbation;
4. Message no 45 – Règlement scolaire communal – Approbation;
5. Message no 46 – Bâtiment administratif et espaces publics – Participation au concours d'architecture – Crédit d'investissement de 300 000 francs – Approbation;
6. Divers.  
- Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens

33 **Le Président.** En vertu de l'article 42 al. 4 RCG, je vous rappelle que seuls les organes de  
34 radiodiffusion ou de télévision sont autorisés, sauf décision contraire du Conseil général, à  
35 transmettre, soit en direct soit en différé, les délibérations de notre conseil. Cela signifie que  
36 personne d'autre n'est autorisé à enregistrer des images ou à effectuer une prise de son.

37 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux  
38 dispositions légales en matière de protection des données. Je prie tous les intervenants de  
39 s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre personnel ou au nom de leur groupe



40 politique et s'il s'agit d'une proposition, d'une question ou d'une remarque. Lors des  
41 interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à bénéficier du droit qui lui est donné  
42 pour s'exprimer selon ses convictions. Lors de ces discussions, je demande que tous les  
43 intervenants tiennent des propos convenables et respectueux, afin de préserver une bonne  
44 harmonie lors des séances et de promouvoir une excellente image auprès de notre  
45 population. Ce bon déroulement est inscrit dans l'article 52 de notre règlement.  
46 Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard  
47 Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, en format Word, au secrétariat  
48 communal dans les plus brefs délais.

#### 49 **Communications du Président**

50 **Le Président.** Depuis le 7 mars 2018, M. Daniel Jamain, Président élu, a représenté la  
51 commune le 26 avril 2018, lors de l'assemblée générale de l'association fribourgeoise des  
52 entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpenterie et fabriques de meubles (AFMEC) à  
53 Châtel-St-Denis. M. Jamain y a participé en tant que représentant de la commune de Châtel-  
54 St-Denis, sur délégation du Conseil communal.

55 Le 28 avril 2018, j'ai représenté le Conseil général lors de la 80<sup>e</sup> assemblée du Groupement  
56 des propriétaires de chalets et appartements des Paccots et de Châtel-St-Denis. Je remercie  
57 cette association de m'avoir joint à leur rencontre.

58 Malheureusement, la vie ne nous offre pas que de bons moments. Je demande donc à  
59 l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence, pour toutes les personnes qui  
60 ont été affectées par un deuil dans leur famille ou leur entourage.

61 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

#### 62 **1. Approbation du procès-verbal no 8 de la séance du Conseil général du 7 mars 2018;**

63 **Le Président.** Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

64 Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

#### 65 **Vote**

66 **Ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité des 41 membres présents.**

67 **Le Président.** Je remercie Mme Defferrard Crausaz pour sa rédaction.

#### 68 **2. Message no 44 – Comptes communaux – Exercice 2017 – Approbation;**

69 **Le Président.** Je vous rappelle qu'en ce qui concerne l'examen des comptes, l'entrée en  
70 matière est acquise d'office.

#### 71 **A. Présentation des comptes et du rapport de l'organe de révision**

##### 72 **Représentant du Conseil communal**

73 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic et Directeur du dicastère des finances.** «J'ai le plaisir de  
74 vous présenter aujourd'hui le résultat des comptes 2017. L'argumentation comprendra 6  
75 points:

- 76 1. Adoption et audit
- 77 2. Comptes de fonctionnement
- 78 3. Comptes des investissements
- 79 4. Bilan
- 80 5. Ratios
- 81 6. Conclusion

#### 82 **1. Adoption et audit**

83 Je vous transmets quelques informations techniques sur l'adoption des comptes et l'audit.  
84 Le Conseil communal a adopté les comptes 2017 le 20 mars 2018. Ceux-ci ont été transmis  
85 à la Commission financière et à l'organe de révision le 21 mars 2018. Du 16 au 19 avril



86 2018, l'organe de révision a audité les comptes. Le 23 avril 2018, le Conseil communal a  
87 présenté les comptes à la Commission financière et l'organe de révision, son rapport. Cette  
88 séance s'est déroulée en deux phases: la première où le Conseil communal est présent in  
89 corpore et la seconde en l'absence du Conseil communal durant laquelle la Commission  
90 financière est libre de poser des questions plus spécifiques à l'organe de révision.

## 91 **2. Comptes de fonctionnement**

92 En complément à ce qui a déjà été présenté dans la presse, je tiens à préciser quelques  
93 éléments. Les charges de fonctionnement de l'année 2017 se sont élevées à 61 226 545,90  
94 francs alors que le budget présentait un montant de 39 762 950. Les revenus s'élèvent à  
95 62 349 389,63 francs pour un budget de 39 359 960 francs. Le compte de fonctionnement de  
96 la Ville de Châtel-St-Denis présente, à la clôture de l'année 2017, un bénéfice de  
97 1 122 843,73 francs contre une perte prévue de 402 990 francs au budget 2017. Cette  
98 différence s'explique par les imputations internes, les amortissements extraordinaires  
99 effectués, les attributions et les prélèvements aux réserves.

100 Si l'on considère les comptes de fonctionnement sans les écritures de bouclage, les  
101 charges de fonctionnement s'élèvent à 33 938 544 francs et représentent une diminution de  
102 2,74% par rapport au budget, soit un montant de 957 716 francs. En revanche, les revenus  
103 de fonctionnement s'élèvent à 46 376 598 francs, soit une augmentation de 34,45%, qui  
104 représente 11 883 328 francs. Le résultat est donc un bénéfice avant amortissements  
105 extraordinaires et attributions aux réserves de 12 423 823,82 francs, réparti de la manière  
106 suivante

- 107 > Fr. 5 248 773,47 liés au fonctionnement et,
- 108 > Fr. 7 175 050,35 liés au gain comptable réalisé sur les ventes des terrains du  
109 lotissement de Montmoirin.

110 La marge d'autofinancement communale atteint 14 843 682 francs. Elle correspond à  
111 l'addition du bénéfice, des amortissements et des attributions aux réserves. Cet écart de  
112 12 752 092 francs est conséquent mais exceptionnel. Voici comment un tel résultat a pu se  
113 produire:

- 114 1. Grâce à la très grande maîtrise des charges de fonctionnement qui a permis une  
115 économie de charges par rapport au budget de plus de 957 716,29 francs, soit - 2,74%.  
116 C'est le fruit du travail des cadres et de tous les collaborateurs de la commune, ainsi  
117 que du Conseil communal. La maîtrise des coûts est essentielle pour le futur. Je relève  
118 toutefois que certaines dépenses n'ont pas été effectuées.
- 119 2. L'évolution des recettes fiscales est favorable et représente une augmentation de  
120 4 259 807 francs.
- 121 3. D'autres revenus ont également augmenté, représentant un montant global de 386 000  
122 francs.
- 123 4. Un gain comptable réalisé sur les ventes des terrains du lotissement de Montmoirin  
124 pour un montant de 7 175 050, 35 francs.

125 Au vu de ce très bon résultat, le Conseil communal a décidé de procéder à des  
126 amortissements extraordinaires pour plus de 6 millions de francs, sur certains éléments très  
127 précis, dont les détails figurent dans le fascicule des comptes. Par exemple, pour l'école de  
128 la Châteloise qui a plus de 20 ans et où des travaux d'entretien devront être entrepris tout  
129 prochainement. Le Conseil communal a estimé judicieux d'amortir ce bâtiment. Il a aussi  
130 prévu de renforcer la réserve pour le réseau routier de 2 millions de francs et de créer une  
131 réserve pour les infrastructures sportives de 3 millions de francs, ainsi que de constituer une  
132 réserve pour les véhicules de 300 000 francs.

133 Les participant-e-s à la journée au vert du samedi 28 avril 2018 ont pu constater que les  
134 futurs investissements dans le domaine sportif sont imminents. Nous n'avons toutefois pas  
135 affecté ce montant, comme cela avait été fait pour la caserne notamment, bâtiment pour la  
136 construction duquel une réserve de 2 800 000 francs avait été affectée par le Conseil  
137 communal et utilisée uniquement pour cet objet.



## Ville de Châtel-St-Denis

### 2. Comptes de fonctionnement 2017 charges par nature

Charges par nature	Comptes 2017	Budget 2017	Ecart en francs	Ecart en %
30. Charges de personnel	8'143'373.25	8'157'730.00	-14'356.75	↓ -0.18
31. Biens services et marchandises	6'955'427.88	7'270'960.00	-315'532.12	↓ -4.34
32. Intérêts passifs	828'914.41	1'088'000.00	-259'085.59	↓ -23.81
33. Amortissements	12'166'731.08	2'784'580.00	9'382'151.08	↑ 336.93
35. Part. collectivités publiques	12'312'053.63	12'628'210.00	-316'156.37	↓ -2.50
36. Subventions accordées	3'293'143.90	3'256'780.00	36'363.90	↑ 1.12
37. Subventions redistribuées	158'035.00		158'035.00	
38. Attribution aux financements spéciaux	5'314'230.00		5'314'230.00	
39. Imputations internes	12'054'636.75	4'576'690.00	7'477'946.75	
3. Charges	61'226'545.90	39'762'950.00	21'463'595.90	↑ 53.98

138  
139  
140  
141  
142  
143  
144

Les charges par nature sont très bien maîtrisées; une diminution de certaines rubriques est même réalisée par rapport au budget. Par contre, l'augmentation des amortissements est assez conséquente, puisque les amortissements obligatoires prévus au budget 2017 s'élevaient à 2 784 580 francs et qu'avec les amortissements extraordinaires, ils se chiffrent à 12 166 731,08 et représentent une augmentation de 336,93%. Hormis les attributions aux fonds spéciaux, il n'y a cependant pas de grandes différences.



## Ville de Châtel-St-Denis

### 2. Comptes de fonctionnement 2017 revenus par nature

Revenus par nature	Comptes 2017	Budget 2017	Ecart en francs	Ecart en %
40. Impôts	27'261'207.19	23'001'400.00	4'259'807.19	↑ 18.52
42. Revenus des biens	8'945'498.70	1'672'260.00	7'273'238.70	↑ 434.93
43. Contributions, émoluments, taxes	7'657'112.21	7'270'620.00	386'492.21	↑ 5.32
44. Recettes sans affectation	488'326.50	482'520.00	5'806.50	↑ 1.20
45. Dédommagements de collectivités	344'631.40	248'140.00	96'491.40	↑ 38.89
46. Subventions	1'679'818.53	1'818'330.00	-138'511.47	↓ -7.62
47. Subventions redistribuées	158'035.00		158'035.00	
48. Prélèvement réserves	3'760'123.35	290'000.00	3'470'123.35	
49. Imputations internes	12'054'636.75	4'576'690.00	7'477'946.75	
4. Revenus	62'349'389.63	39'359'960.00	22'989'429.63	↑ 58.41

145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159

En ce qui concerne les revenus pas nature, la rubrique 43 *Contributions, émoluments et taxes* enregistre une augmentation de 386 492,21 francs, soit de 5,32%. Cet écart est notamment constitué par les autorisations pour les permis de construire, qui représentent un montant de 60 471,75 francs, par les prestations du Service du feu qui représentent 41 181,75 francs, par les travaux forestiers pour les collectivités publiques d'un montant de 80 546,50 francs ainsi que par un remboursement d'assurance de 87 432,10 francs. Le Service social a également enregistré des remboursements de tiers pour un montant de 85 997,30 francs. Ce revenu découle du fait que les personnes qui ont perçu l'aide sociale, dès retour à meilleure fortune, remboursent petit à petit la commune par des sommes d'environ 100 à 300 francs par mois.

La rubrique 45 *Dédommagement de collectivités* connaît une augmentation de 96 491,40 francs engendrée notamment par le Service officiel des curatelles qui a versé un montant de 66 455, 90 francs. Pour votre information, au moment de la clôture des comptes communaux, nous ne connaissons pas encore ceux du Réseau Santé et Social de la



160  
161  
162  
163  
164

Veveyse (RSSV) de même que la participation communale au Home médicalisé de 45 265,55 francs. C'est pourquoi d'une année à l'autre ces rubriques peuvent varier et montrer tantôt un revenu tantôt une charge. En ce qui concerne le Home médicalisé, nous savons que de nouvelles charges liées à la construction vont intervenir dans les prochaines années.



## Ville de Châtel-St-Denis

### 2. Comptes de fonctionnement 2017 par services

Services	Comptes 2017	Budget 2017	Ecart en francs	Ecart en %
0 Administration	2'312'514.20	2'414'720.00	-102'205.80	↓ -4.23
1 Ordre public	552'931.58	712'940.00	-160'008.42	↓ -22.44
2 Enseignement et formation	7'759'323.55	7'893'630.00	-134'306.45	↓ -1.70
3 Culte, culture et loisirs	1'548'267.97	1'532'510.00	15'757.97	↑ 1.03
4 Santé	2'603'240.00	2'754'070.00	-150'830.00	↓ -5.48
5 Affaires sociales	2'913'149.30	2'932'580.00	-19'430.70	↓ -0.66
6 Transports et communications	2'872'899.89	3'016'260.00	-143'360.11	↓ -4.75
7 Protection et aménagement environnement	438'291.20	475'390.00	-37'098.80	↓ -7.80
8 Economie	555'619.96	775'480.00	-219'860.04	↓ -28.35
9 Finances	-22'679'081.38	-22'104'590.00	-574'491.38	↑ 2.60

165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197

Le service 1. *Ordre public* connaît une diminution de 22,44% et le service 8. *Economie* une diminution de 28,35%.

En ce qui concerne les charges brutes par service, le service 9. *Finances et impôts* (CHF 24 337 882,16, soit 39,75%) est le plus important car il renferme les amortissements obligatoires, les amortissements extraordinaires, les attributions aux réserves et les imputations internes. Le service qui arrive en deuxième position est celui de 2. *Enseignement et formation* (CHF 8 247 079, 80, soit 13,47%).

En ce qui concerne les revenus bruts par service, le service 9. *Finances et impôts* (CHF 47 016 963,54, soit 75,41%) est le plus important, les revenus des autres services ne représentant qu'une infime partie.

L'intervenant passe en revue les comptes de fonctionnement des services:

0. Administration: Ce service enregistre une diminution de 102 205,80 francs, soit de 4,23% par rapport au budget 2017. Les principales variations concernent notamment le traitement du personnel du Service technique, dont un collaborateur a connu de graves problèmes de santé et a dû être remplacé. L'engagement d'un nouveau collaborateur représente un coût de 77 391,15 francs contrebalancé par le remboursement d'assurances (indemnités journalières maladie, accident, congé maternité) d'un montant de 87 432,10 francs. En ce qui concerne les prestations de tiers, les frais d'avocats ont augmenté de 11 851,30 francs, en raison de la complexification des dossiers. L'idée d'avoir un juriste au sein de la commune se précise davantage année après année. En effet, de manière générale, de plus en plus de personnes sont au bénéfice d'une protection juridique qu'elles n'hésitent pas à activer en cas de litige. Par conséquent, la commune doit être en mesure de défendre non seulement ses intérêts, mais le cadre légal et réglementaire qu'elle s'est fixé.

1. Ordre public: Ce service enregistre une diminution de 160 008,42 francs, soit 22,44% par rapport au budget 2017. Les principales variations sont dues au remboursement du Service officiel des curatelles d'un montant de 66 455,90 francs; le secteur de la Police communale enregistre une augmentation des taxes de parking et du produit des amendes pour un montant de 9 631,05 francs. Quant à la participation communale au corps intercommunal de la police du feu, elle est plus faible de 52 540,02 par rapport au budget 2017. Dans les écritures de bouclage, sont inscrits le montant de 2 800 000 francs prélevé à la réserve constituée pour la construction du centre de renfort et le montant de 301 500 francs pour les abris publics de protection civile situés dans le même bâtiment.



198 Ces réserves sont légales et pourront être effectuées jusqu'à l'entrée en fonction du MCH2.  
199 Dès lors, le modèle comptable sera quelque peu différent: les prélèvements pourront être  
200 effectués sur la fortune, en particulier pour les éventuels déficits de fonctionnement.  
201 Actuellement, la majorité des communes fribourgeoises crée des réserves, qu'elles affectent  
202 à un objet précis. Cette manière de procéder donne une indication sur la volonté du Conseil  
203 communal en matière d'investissements.

204 2. Enseignement: Les charges de ce service s'élèvent à 8 247 079,80 francs et sont  
205 essentiellement des charges liées. Dans ce domaine, la marge de manœuvre du Conseil  
206 communal est quasi nulle. Le seul secteur où il peut intervenir concerne l'entretien des  
207 bâtiments, qui enregistre une diminution de charges de 20 868,35 francs. Les charges des  
208 fournitures scolaires ont également connu une diminution de 10 884,10 francs. La nouvelle  
209 loi scolaire cantonale qui est appliquée et qui vous sera présentée ce soir dans le cadre du  
210 règlement scolaire communal n'était pas encore en vigueur. Par conséquent, cette rubrique  
211 connaîtra une augmentation dès l'année prochaine. Le montant de l'amortissement de  
212 l'école La Châteloise de 42 284 francs figure au compte de fonctionnement, puisque le  
213 Conseil communal avait décidé de l'amortir complètement, comme évoqué précédemment.  
214 Par conséquent, l'amortissement obligatoire tombe.

215 3. Culte, culture et loisirs: Une des raisons du dépassement du budget est liée aux  
216 dépenses d'exploitation du centre sportif du Lussy qui présente un dépassement de  
217 22 016,85 francs. La diminution des dépenses du conservatoire (- 21 575,30 francs) est liée  
218 au fait qu'il y a moins d'élèves. Les frais d'entretien de la Halle triple du Lussy ont également  
219 été moindres (- 26 760,20 francs). Par contre, l'entretien du restaurant scolaire du Lussy a  
220 coûté plus cher (+ 9 191,45 francs); cette infrastructure accusant un certain âge, elle  
221 sollicitera davantage les finances communales ces prochaines années (remplacement de  
222 matériel, mise à jour de la cuisine).

223 4. Santé: Ce secteur enregistre une diminution de charges dans les rubriques suivantes:  
224 participation communale au subventionnement cantonal pour soins spéciaux, à hauteur de  
225 58 847,35 francs; participation communale aux homes médicalisés suite au boucllement  
226 comptable 2016 qui a engendré un remboursement de 45 265,55 francs; et une diminution  
227 de 24 670,10 francs des indemnités forfaitaires allouées dans le cadre des soins  
228 ambulatoires prodigués par le RSSV. Le montant budgété, suite à la séance du Conseil  
229 général du 15 décembre 2016, à la subvention communale pour les soins dentaires n'a pas  
230 été complètement utilisé et présente une différence positive de 23 633,50 francs.

231 5. Affaires sociales: Ce secteur présente un excédent de charges de 2 913 149,30 francs.  
232 Par rapport au budget, l'écart est infime (- 19 430,70 francs, soit 0,66%). La rubrique  
233 *Protection de la jeunesse* enregistre une diminution de 24 202,25 francs des charges liées  
234 aux subventions communales. Par contre, les frais d'assistance sociale présentent un  
235 dépassement de + 112 276,55 francs alors que le revenu pour le remboursement de tiers  
236 augmente de 85 997,30 francs. Le Service social prend en charge de nombreuses  
237 personnes qui sont dans l'attente d'une décision de l'Assurance Invalidité et qui se  
238 retrouvent dans l'intervalle sans ressources et s'adressent par conséquent au Service social.  
239 Lorsque ces personnes reviennent à meilleure fortune, elles remboursent petit à petit la  
240 commune.

241 6. Transports et communications: La diminution par rapport au budget s'élève à  
242 143 360,11 francs, soit - 4,75%. La rubrique *Routes communales* enregistre une diminution  
243 de dépenses de 141 852,95 francs; les imputations internes connaissent un dépassement  
244 de 53 800,20 francs, lié aux heures du personnel du Service technique; et enfin, la  
245 participation communale aux dépenses cantonales relatives aux charges liées au trafic  
246 régional est moindre que prévu de 55 438 francs.

247 7. Protection et aménagement environnement: Pour rappel, les bénéfices enregistrés dans  
248 ce chapitre ne peuvent être utilisés pour d'autres activités de la commune. Le taux de  
249 couverture des dépenses liées à l'eau est de 100%, de même pour l'épuration. Les déchets  
250 sont couverts quant à eux à 91,17%. Les ordures ménagères (taxes au sac) sont couvertes  
251 à 121,49% et la déchetterie à 76,24%. Ces résultats sont très bons. Le recyclage coûte,  
252 mais est bénéfique pour l'ensemble de la société.

253 8. Economie: L'exercice comptable se solde pour ce service par un excédent de charges  
254 de 555 619,96 francs. Cependant, l'écart par rapport au budget est une diminution de  
255 219 860,04 francs, soit - 28,35%. Le budget 2017 des forêts affichait un montant des  
256 dépenses de 340 860 francs, alors que les comptes présentent un montant de 179 926



257 francs. Ce service a œuvré tout en s'efforçant de trouver des économies pour lesquelles je  
258 ne peux que féliciter son Chef de service! La participation communale aux infrastructures  
259 touristiques a également connu une diminution de 25 732,10 francs. Le taux de couverture  
260 de la centrale de chauffe augmente au fur et à mesure des constructions; il atteint  
261 aujourd'hui 91,51%. À terme, avec la construction de Montmoirin, ce chapitre devra être  
262 équilibré. Il faut relever que le collaborateur en charge de la centrale se démène pour  
263 acheter du bois à bon marché, ce qui a pour conséquence d'améliorer le taux de couverture.  
264 Le turbinage engendre un bénéfice net de 52 026,22 francs et se rapproche de la somme  
265 budgétée de 56 440 francs. En ce qui concerne le turbinage, le Conseil général sera appelé  
266 à se prononcer tout prochainement sur d'autres propositions de travaux.

267 9. Finances: Le dépassement des recettes fiscales s'élève à 4 259 807,19 francs; les  
268 intérêts enregistrent une diminution de 259 085,59 francs. Par chance, un certain nombre de  
269 nos placements arrivent à terme et sont reconduits à des taux beaucoup plus intéressants.  
270 La Commune a également procédé à un appel d'offres pour un emprunt sur une année et,  
271 pour la première fois, bénéficie d'un taux négatif sur un montant de 10 millions de francs, ce  
272 qui lui rapportera à terme 20 000 francs. Sur les conseils avisés de notre Cheffe de service,  
273 la commune se tourne vers plusieurs organes bancaires à la fois et les met en concurrence.  
274 Le chapitre des impôts démontre une santé exceptionnelle cette année: le montant budgété  
275 sur les personnes physiques s'élevait à 16 795 000 francs et les comptes présente un  
276 montant de 17 600 219 francs, soit 805 219 (+4,79%) francs en sus; le bénéfice sur les  
277 personnes morales connaît un dépassement beaucoup plus important: la somme budgétée  
278 était de 2 850 000 francs et les comptes se soldent sur un montant de 5 111 910 francs, soit  
279 une augmentation de 2 261 910 francs, soit +79,37%. La contribution immobilière augmente  
280 de 4,76%, les gains immobiliers (payés par les vendeurs) de 32,44% et les mutations  
281 immobilières (payées par les acheteurs) de 127,99%.

282 Il faut retenir que parmi les personnes morales, il y a d'excellents contribuables, comme des  
283 sociétés immobilières qui réalisent des plus-values sur la vente d'immeubles, qui sont par  
284 conséquent bénéfiques pour la commune. L'autre chance de la Commune est de recenser  
285 d'excellents contribuables. Dans le cadre de l'élaboration du budget, les services  
286 communaux contactent ces bons contribuables afin de connaître leur situation économique  
287 car cette dernière aura des conséquences sur le budget communal. En ce moment, la  
288 conjoncture est bonne, pourvu qu'elle dure et qu'elle nous permette d'avancer dans nos  
289 projets!

### 290 **3. Comptes des investissements**

291 Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 194 782,28 francs et les recettes  
292 d'investissement à 9 887 592,55 francs, débouchant sur un excédent de recettes de  
293 2 692 810,27 francs. Je rappelle que le budget prévoyait un excédent de dépenses de  
294 3 588 164 francs. Je vous donne quelques détails par chapitre:

295 1. Ordre public: les dépenses d'investissement sont essentiellement dues au solde des  
296 travaux du centre de renfort, pour lesquels la commune a reçu des subventions de l'ECAB ;  
297 le véhicule de protection respiratoire a été remplacé.

298 2. Enseignement et formation: les crédits concernent les différentes études liées à la  
299 construction de l'école des Pléiades, dont les travaux de cette année constitueront une part  
300 importante des crédits 2018 ; les intérêts et amortissements de la dette intégreront le  
301 compte de fonctionnement.

302 3. Transports et communications: la commune participe à l'aménagement piétonnier du  
303 secteur de la gare. Le véhicule Boki du Service de la voirie a également été remplacé.

304 4. Protection et aménagement environnement: divers travaux ont été financés par des  
305 taxes de raccordement et des subventions, ce qui explique cet écart par rapport au budget (-  
306 101.73%).

307 5. Finances: pour rappel, la commune a acquis en 2017 le terrain du secteur de l'ancien  
308 hôpital qui devra servir à la construction des LSI. Les comptes enregistrent également un  
309 solde pour la fin des travaux pour le bâtiment du Vicariat, l'aménagement des WC publics  
310 aux Paccots, et aussi, pour ce qui constitue l'élément phare de la soirée, les recettes liées à  
311 la vente des terrains de Montmoirin, qui nous permettent d'avoir un tel résultat.



312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319

#### 4. Bilan

L'intervenant relève une variation de +2 974 263,18 francs d'actifs disponibles. Cela signifie que la situation financière de notre commune en termes de liquidités est excellente. Les premières tranches d'impôts ont commencé à être encaissées. Les fonds et réserves enregistrent également une augmentation de +1 554 106,65 francs. Il y a certes eu des prélèvements sur réserve, mais il y a également eu des entrées, c'est pourquoi ce chiffre ne correspond pas à celui susmentionné. Le résultat publié du compte de fonctionnement est de 1 122 843,73 francs.

320  
321  
322  
323

#### 5. Ratios

Tous les indicateurs 2017 sont étiquetés A. Grâce à ces excellents résultats, la commune parvient à négocier des taux d'emprunts beaucoup plus intéressants. Ce résultat est cependant exceptionnel, mais nous permet de voir l'avenir avec un peu plus de sérénité.

324  
325  
326  
327  
328  
329  
330

La dette globale par habitant s'élève à 4 986 francs. La dette du patrimoine administratif liée au fonctionnement de la commune se monte à 2 502 francs par habitant. En ce qui concerne l'endettement, la commune se trouve dans une situation très favorable. Pour rappel, à la dette du patrimoine administratif, la commune a connu un pic d'endettement à 5 498 francs. Toutefois des investissements seront réalisés cette année : 20 millions de francs seront destinés à l'école des Pléiades, dont les intérêts et amortissements seront répartis sur les 7 500 habitants. Ce calcul vous donnera une indication sur l'évolution de la dette.

331  
332  
333  
334  
335  
336  
337

#### 6. Conclusion

L'année 2017 a été marquée par les principaux éléments suivants:

- Le produit sur les ventes de terrain, exceptionnel tant par le montant que par la superficie, avec à la clé un gain;
- Le renforcement des différentes recettes communales;
- Le respect du budget octroyé aux services communaux;
- L'augmentation des rentrées fiscales.

338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355

Le Conseil communal a retenu pour la gestion des finances les axes prioritaires suivants:

- maintenir un cadre financier strict au niveau des charges. Le bon résultat financier ne doit pas nous inciter à dépenser à tout va, mais au contraire à rester vigilants;
- prévoir et planifier les charges de fonctionnement de l'école des Pléiades, les frais financiers des homes et de l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse;
- continuer à assurer les revenus actuels et attirer de nouvelles ressources financières pérennes. Il s'agit notamment d'attirer des entreprises et ce, en dépit du changement lié à la fiscalité des personnes morales. La chance de notre commune tient au fait que ses rentrées fiscales ne reposent pas sur un seul et excellent contribuable, mais que ses ressources émanent de toutes les couches de la population et des personnes morales;
- améliorer les collaborations intercommunales et viser des synergies. Toutes les communes de la Veveyse ont intérêt à collaborer en vue de diminuer leurs charges ou du moins de les répartir de manière plus équitable au sein du bassin veveysan;
- continuer d'anticiper les besoins futurs en matière d'investissements dans le cadre de la planification financière. Lors de son élaboration, le Conseil communal a à cœur d'intégrer dans ses réflexions le fait d'offrir à sa population des infrastructures de qualité et d'assurer le bon fonctionnement de la Commune.

356  
357  
358  
359  
360  
361

J'aimerais remercier tout particulièrement Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, pour tout le travail réalisé, les collaboratrices du Service des finances, tou-te-s les Chef-fe-s de service qui œuvrent au quotidien en visant une maîtrise des coûts, qui est essentielle pour présenter des comptes avec un tel résultat. Je tiens également à remercier mes collègues du Conseil communal qui me suivent dans mes propositions et avec qui nous effectuons un travail d'équipe. Merci à toutes et à tous !

362



363

### Rapport de la Commission financière

364

**Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** En date du 23 avril 2018, la Commission financière a rencontré le Conseil communal pour la présentation des comptes 2017 et a obtenu des réponses à diverses questions. Sur la demande de la Commission financière, l'organe de révision, Fidac Conseils Sàrl, a contrôlé particulièrement différents postes et lui a communiqué son rapport de vérification.

365

366

367

368

369

La Commission financière vous fait part des remarques suivantes:

370

➤ Elle se réjouit de l'excellent exercice 2017. Elle constate notamment une baisse de l'endettement bienvenue au regard des nombreux investissements à venir qui requerront des moyens financiers importants ces prochaines années.

371

372

373

374

375

376

377

378

➤ Dans les affectations de ces excédents de revenus, la Commission financière aurait préféré que les montants de 3 millions de francs et de 2 millions de francs attribués respectivement aux comptes de «réserves pour infrastructures sportives» et «réserves pour le réseau routier», aient été simplement laissés dans la fortune libre, ou alors attribués à un «compte de réserve pour infrastructures», sans plus de précision, ce qui permettrait plus de choix dans leur utilisation future.

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

➤ La Commission financière, constatant un nombre important de charges liées aux associations intercommunales, s'est adressée à la fiduciaire pour s'enquérir de la vision que cette dernière avait dans leur gestion financière, comme par exemple dans celle du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV). Il s'avère qu'il n'est pas possible pour notre propre fiduciaire d'analyser le fonctionnement financier de ces institutions. Les états financiers de ces dernières sont bien entendu révisés, ce qui assure une bonne tenue des comptes selon les réglementations. Nous constatons néanmoins qu'en l'absence de commission financière propre à ces associations, le contrôle de leur gestion financière incombe aux délégués des communes veveysanes. Nous désirons donc sensibiliser les représentant-e-s de notre commune dans ces différentes associations de l'importance de leur rôle. Nous souhaitons qu'ils fassent preuve de curiosité et de vigilance et qu'ils informent tant le Conseil communal que la Commission financière de tout élément financier important qui pourrait avoir des conséquences financières directes ou indirectes pour la commune de Châtel-St-Denis.

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

➤ La Commission financière a demandé à la fiduciaire des détails sur le compte 942.503.72 des investissements relatif aux nouvelles toilettes publiques des Paccots, ayant fait l'objet du Message no 26, ceci au vu du dépassement sensible constaté. La fiduciaire a indiqué qu'elle était due à différents aspects techniques, mais également à une erreur dans le calcul de la TVA dans l'offre de l'entreprise mandatée. La TVA de 7 952 francs non comptée dans l'offre a, par la suite, été ajoutée lors de l'établissement de la facture. La Commission financière est surprise que cette erreur n'ait pas été détectée par la commune lors du contrôle de l'offre. Elle demande au Conseil communal de renforcer ses processus de contrôles internes afin que ces documents et offres soient mieux vérifiés et les erreurs détectées. En outre, la Commission financière demande au Conseil communal de lui expliquer les raisons qui l'ont incité à accepter de prendre en charge elle-même cette différence, alors que, de notre point de vue, l'erreur incombe à l'entreprise ayant établi l'offre et effectué les travaux. À ce sujet, je prie le Conseil communal de nous apporter la réponse ultérieurement.

➤ La Commission financière remercie la fiduciaire Fidac Conseils Sàrl pour son travail de révision et l'excellente collaboration avec notre Commission durant ces cinq dernières années.

➤ Elle adresse de vifs remerciements à Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances et à ses collaboratrices du Service des finances.

➤ Elle présente enfin ses félicitations au Conseil communal et à toutes les personnes ayant œuvré à cet excellent résultat.

416

De ce fait, la Commission financière donne un préavis favorable au Message no 44 relatif aux comptes 2017 de la commune de Châtel-St-Denis.

417

418



419

**Représentant du Conseil communal**

420

**M. Steve Grumser, directeur des Bâtiments.** Au sujet de l'erreur de calcul de la TVA dans l'offre de l'entreprise MTX Sàrl, je vous donne les précisions suivantes. Lors du contrôle de la facture finale, les services communaux ont constaté l'erreur de calcul de la TVA dans l'offre. La TVA calculée présentait un écart de 7 952 francs. Les raisons, qui ont poussé le Conseil communal à prendre en charge cette TVA non comprise dans l'offre, sont les suivantes:

426

➤ L'entreprise a réalisé du bon travail et le Conseil communal n'a pas voulu la pénaliser.

427

428

➤ De plus, il s'agit d'un impôt que l'entreprise reverse à l'administration fédérale. En qualité de collectivité publique, le Conseil communal a choisi de payer cette taxe.

429

430

Toutefois, le Conseil communal prend bonne note de la remarque de la Commission financière et l'en remercie. Je tiens aussi à relever que cette information figure à la page 105 du rapport de gestion. Je saisis l'occasion pour inviter les citoyen-ne-s à prendre le temps d'aller admirer le travail effectué sur ces toilettes (*rites dans l'assemblée*). Elles ont en effet un certain cachet. Je remercie les différents services communaux qui ont œuvré à ces travaux.

431

432

433

434

435

**Mme Anne-Lise Chaperon** se déclare satisfaite de la réponse.

436

**Discussion générale**

437

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

438

**Examen de détail**

439

**Le Président.** L'entrée en matière étant acquise et aucune de demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'exercice 2017 des comptes communaux.

440

441

442

**Article premier**

Pas d'observation. Adopté.

443

444

**Article 2**

Pas d'observation. Adopté.

445

446

**Article 3**

Pas d'observation. Adopté.

447

448

**Titre et considérants**

Pas d'observation. Adoptés.

449

450

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

451

**Vote d'ensemble**

452

**Le Conseil général approuve, à l'unanimité des 41 membres présents, les comptes de l'exercice 2017 de la commune de Châtel-St-Denis tels que présentés, à savoir:**

453

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- le Message no 44 du Conseil communal, du 27 mars 2018;
- le Rapport succinct de l'organe de révision;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Les comptes de fonctionnement de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2017 sont approuvés tels que présentés, à savoir:

Total des charges:	CHF	61'226'545.90
Total des revenus:	CHF	62'349'389.63
<b>Résultat (bénéfice):</b>	<b>CHF</b>	<b>1'122'843.73</b>

**Article 2**



Les comptes des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2017 sont approuvés tels que présentés, à savoir:

Total des dépenses:	CHF	7'194'782.28
Total des recettes:	CHF	9'887'592.55
<b>Résultat (excédent de recettes):</b>	<b>CHF</b>	<b>2'692'810.27</b>

#### Article 3

Le présent arrêté n'est pas sujet à référendum.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Rodolphe Genoud

454 **M. Rodolphe Genoud, Président.** Je tiens à féliciter toutes les collaboratrices du Service  
455 des finances ainsi que le Conseil communal pour l'excellent travail effectué tout au long de  
456 l'année, travail qui contribue à ce que notre commune se porte bien. Mes remerciements  
457 vont aussi à la Commission financière pour son analyse et ses rapports précis.

### 458 **3. Rapport de gestion 2017 – Approbation;**

#### 459 **Présentation du rapport**

#### 460 **Représentant du Conseil communal**

461 **M. Damien Colliard, Syndic.** Une édition du rapport de gestion 2017 de la commune de  
462 Châtel-St-Denis vous a été remise parmi les documents destinés à la séance de ce soir. Je  
463 remercie tous ses auteur-e-s qui ont pris la plume ou le clavier pour rédiger, fournir et nourrir  
464 ce rapport. Persuadé que vous y avez porté une attention particulière, permettez-moi tout de  
465 même de mettre en lumière plusieurs événements qui ont marqué cette année 2017.

#### 466 **Population**

467 La population châteloise a atteint 6 790 habitants au 31 décembre 2017 (à ce jour, la  
468 Commune recense plus de 6 850 personnes). En 2017, le Conseil communal a également  
469 eu le plaisir d'accueillir les nouveaux arrivants lors d'une journée conviviale et informative  
470 durant laquelle les sociétés locales ont pu présenter leurs activités. De même, 69 jeunes  
471 Châteloises et Châtelois ont atteint leur majorité; le Conseil communal a reçu de manière  
472 officielle une vingtaine d'entre eux, et a agrémenté cette soirée d'une visite d'un chalet  
473 d'alpage communal, suivie d'un repas fort convivial.

474 Mme Isabelle Maradan caracole en tête de la pyramide des âges. En effet, notre doyenne  
475 est née en 1920.

#### 476 **Vie politique**

477 Le Conseil communal a siégé à 44 reprises et a participé à 5 séances du Conseil général. Il  
478 a également participé à des rencontres soit de travail, soit conviviales avec les communes  
479 de Remaufens, de Bulle ou encore de Blonay.

#### 480 **Personnel**

481 L'effectif du personnel communal frôle la centaine de personnes, représentant 62,65 EPT  
482 (équivalents plein temps). Par contre, la commune de Châtel-St-Denis peut se targuer  
483 d'avoir la parfaite parité hommes-femmes dans son effectif global, ce qui est encore loin  
484 d'être le cas tant pour l'Exécutif que pour le Législatif châtelois.

#### 485 **Grands ouvrages**

486 • Comme vous avez pu le constater, le projet «Nouvelle Gare» a démarré; le chantier  
487 s'est mis en place en Fossiaux et avance conformément au planning établi. Parallèlement, la  
488 commune de Châtel-St-Denis poursuit ses études et réflexions avec TPF et TPF Immobilier  
489 sur le développement des plans d'aménagement de détail (PAD) en lien avec ce chantier.



490  
491  
492  
493  
494

- Si l'école des Pléiades a posé sa première pierre en février 2018, les travaux de terrassement ont, quant à eux, bien commencé courant 2017.
- PPE le CAB: un sous-dimensionnement de structure de la toiture du CAB ayant été découvert, le Conseil communal a pris la décision d'effectuer des travaux de renforcement sur l'ensemble de la structure porteuse et sur l'isolation.

495  
496  
497  
498  
499

#### **Jumelage**

Noces d'Or pour Châtel-St-Denis et Volx qui ont fêté ensemble leurs 50 ans de jumelage, en y intégrant la population, le comité volxien du jumelage et les membres des deux municipalités. A Châtel-St-Denis, comme à Volx, l'accueil y a été chaleureux, l'ambiance festive et les échanges fructueux.

500  
501

En automne, une délégation du Conseil communal s'est rendue à Baradero, suite à l'invitation de la Société suisse de Baradero qui fêtait ses 125 ans d'existence.

502  
503  
504  
505  
506

#### **Formation**

Le changement d'horaires des CFF le 10 décembre 2017 a eu un impact sur les horaires des transports TPF, et par extension, sur l'horaire scolaire.  
L'accueil extrascolaire a accueilli en 2017 presque 180 enfants durant ses 4 jours d'ouverture hebdomadaire.

507  
508  
509  
510

#### **Culture et Sport**

Je profite de mon temps de parole pour saluer l'excellence du travail fourni par le comité des Cultur@iles qui, pour sa 10<sup>e</sup> année d'existence, a offert au public une palette de dix spectacles de grande qualité.

511  
512  
513  
514  
515  
516

#### **Aménagement du territoire**

Durant l'année 2017, la Confédération a délivré sa décision d'approbation des plans du projet de la nouvelle gare. Le 30 août, accompagné du directeur des TPF, M. Vincent Ducrot, et du Conseiller d'Etat, M. Georges Godel, j'ai eu l'avantage de donner le 1<sup>er</sup> coup de pioche ou, plutôt, de dévisser le premier boulon des rails annonçant le début de ces travaux quasi pharaoniques.

517  
518  
519  
520

#### **Tourisme**

Une nouvelle offre hivernale a vu le jour durant l'hiver 2017-2018: en effet, en collaboration avec le club de ski de Grattavache-Le Crêt, l'Office du Tourisme a ouvert la première piste de ski de fond au lieu-dit «la Cuva».

521  
522  
523  
524  
525  
526

#### **Energie**

Je vous fais part d'une information concernant le personnel communal qui a eu l'occasion de suivre une formation «Eco-Drive» à l'aide d'un simulateur de conduite et d'un programme de formation adapté.  
De plus, la Commune a acheté deux vélos électriques pour faciliter les déplacements de ses collaboratrices et collaborateurs.

527  
528  
529  
530  
531  
532  
533  
534  
535  
536  
537  
538

Finalement, vous venez d'approuver, et je vous en remercie au nom du Conseil communal, des finances saines et un résultat exceptionnel pour l'exercice comptable 2017. Comme cela a été rapporté dans les journaux locaux, les comptes bénéficiaires de 2017 et des années précédentes permettront à la Commune de poursuivre ses investissements et de financer de futurs projets, parfois indispensables, parfois audacieux, mais toujours dans l'objectif d'offrir aux prochaines générations des infrastructures de qualité.

Ainsi, le chef-lieu du plus petit district du canton de Fribourg poursuit sa transformation; Châtel-St-Denis se mue peu à peu hors de sa chrysalide et s'affirme désormais comme une ville en mouvement et résolument portée vers l'avenir.

Au nom du Conseil communal, je vous remercie de votre attention et vous souhaite, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, une très bonne fin de séance.

539

#### **Discussion générale**

540

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

541

#### **Vote**

542  
543

**Le Conseil général prend acte du rapport de gestion 2017 qui est le reflet de la gestion de la commune par le Conseil communal.**



544 **M. Rodolphe Genoud, Président.** Je remercie le Conseil communal et tou-te-s les Chef-fe-s  
545 de services pour l'élaboration de ce document qui permet de mieux comprendre le  
546 fonctionnement de la commune.

547 **4. Message no 45 – Règlement scolaire communal – Approbation;**

548 **Rapport de la Commission financière**

549 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
550 financière a analysé le Message no 45. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis  
551 favorable.

552 La Commission financière constate une baisse de revenu de 70 000 francs mentionnée à  
553 l'article 5, mais elle estime que notre commune peut financer cette différence.

554 **Représentante du Conseil communal**

555 **Mme Christine Genoud, Directrice de la Formation.** Je veux passer en revue les  
556 changements importants. Les dispositions relatives à l'accueil extrascolaire sont traitées  
557 dans un règlement qui est actuellement en cours de finalisation. Par conséquent, plus  
558 aucune disposition relative à l'accueil extrascolaire ne figure dans le règlement scolaire qui  
559 vous est présenté. Vous avez cependant pu prendre connaissance du nouveau chapitre  
560 relatif à la création d'un conseil des parents (art. 9, 10 et 11).

561 Je souhaite également relever une coquille à l'art. 2 al. 1 let. d) où il est fait mention d'un  
562 féminin peu adéquat: *d) il choisit le transporteur ou la transporteuse*; Dans ce contexte, le  
563 mot *transporteur* renvoie à une entreprise de transport et non à une profession. Ce féminin  
564 n'a pas lieu d'être. Je propose de supprimer cette translation inappropriée. Si, dans un  
565 premier temps, l'exercice de féminiser systématiquement toutes les occurrences de noms de  
566 personnes, titres et fonctions, a été réalisé, le Conseil communal a choisi par mesure de  
567 simplification de présenter un texte dépourvu de féminin, afin de rendre le texte plus lisible et  
568 surtout utilisable. Le préambule arrête que, *dans le présent règlement, les termes désignant*  
569 *les personnes, les titres et les fonctions sont au masculin. Ils désignent toutefois*  
570 *indifféremment aussi bien les femmes que les hommes*. Un règlement est avant tout un outil  
571 de référence, sa rédaction doit être claire, précise et aussi succincte que possible pour en  
572 dégager le sens.

573 L'Arrêt fédéral du 7 décembre 2017 ne nous autorise plus à percevoir une contribution  
574 financière autre que celle correspondant aux frais de repas lors d'activités diverses. Elle  
575 s'élève au maximum à 16 francs par enfant et par jour. C'est pourquoi l'art. 5 du présent  
576 règlement a été adapté. Les frais de fourniture scolaire n'apparaissent plus dans ce  
577 règlement, ce qui représente une diminution de revenus, comme l'a souligné la Présidente  
578 de la Commission financière, estimée à 70 000 francs par an.

579 Une autre incidence financière, qui ne touche pour l'instant pas notre commune, est réglée  
580 dans l'art. 6: si nous devons accueillir un enfant d'un autre cercle scolaire pour des raisons  
581 de langue, la Commune ne pourrait plus facturer aux parents 2 000 francs, mais seulement  
582 1 000 francs pour sa prise en charge. Ce cas de figure semble peu probable puisque nous  
583 ne sommes pas au bord d'une frontière linguistique. Ces montants maximaux sont fixés  
584 dans une ordonnance qui régit également les cas de fréquentation d'un autre cercle scolaire  
585 pour des raisons géographiques, situations avérées dans notre commune. Le montant est  
586 également passé de 2 000 à 1 000 francs. Cette information vous est transmise car elle ne  
587 fait pas l'objet d'un article dans le présent règlement, parce qu'il s'agit de montants facturés  
588 de commune à commune. Cette situation est réglée à l'art. 15 de la loi scolaire. Le présent  
589 règlement ne traite que les factures établies par la commune aux parents.

590 **Discussion générale**

591 La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

592



593

**Examen de détail**

594  
595  
596  
597  
598  
599  
600

**Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au nouveau règlement scolaire communal. Afin de ne pas perdre de temps, je vous propose de ne pas lire le contenu des articles de l'arrêté, mais de passer en revue les articles les uns après les autres. Je vous invite donc à vous manifester lorsque vous aurez des questions ou d'autres interventions à faire lorsque le numéro de l'article concerné sera évoqué. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire?

601  
602

Tel n'étant pas le cas, l'assemblée passe en revue les articles du règlement sans faire lecture de leur contenu.

603  
604

**Article premier**  
Pas de remarque. Adopté.

605

**Article 2**

606  
607  
608  
609  
610  
611  
612  
613  
614  
615  
616  
617  
618  
619  
620  
621  
622  
623

**M. Alexandre Genoud, UDC-PAI.** Cette intervention est faite au nom du groupe UDC-PAI. Notre groupe a analysé avec intérêt le Message no 45 concernant le règlement scolaire. Lors de la séance de groupe, nous n'avons pas eu de réponse à la question de savoir à quel tarif seraient indemnisés les parents qui amènent eux-mêmes leur(s) enfant(s) à l'école, tel que mentionné à l'art. 2 al. 4. En effet, cet art. 2 al. 4 renvoie à l'art. 15. Or, l'art. 15 ne mentionne aucun montant, laissant le Conseil communal édicter les tarifs des contributions. Or, l'art. 15 renvoie à l'art. 17 al. 3, qui prévoit la publication des tarifs sur le site internet de la Commune. Pour le groupe UDC-PAI, il est important qu'il n'y ait pas de discrimination entre les parents bénéficiant d'un transport scolaire organisé par la commune et ceux n'en bénéficiant pas, mais pouvant prétendre à un dédommagement tel que prévu dans le présent règlement. Nous estimons que ces parents-là doivent être dédommagés pour un parcours comprenant l'aller et le retour. Nous n'imaginons pas des parents amener leur(s) enfant(s) à l'école et les attendre sur place jusqu'à la fin de l'école, raison pour laquelle nous demandons le dédommagement des trajets aller et retour. Le groupe UDC-PAI sera attentif à ces tarifs et souhaite que le Conseil communal informe les membres du Conseil général lorsque les tarifs seront fixés et mis en ligne sur le site internet de la commune. Avec ces quelques considérations, notre groupe acceptera ce nouveau règlement scolaire.

624  
625  
626  
627  
628  
629  
630  
631  
632  
633  
634  
635  
636  
637  
638  
639  
640  
641  
642  
643  
644  
645  
646  
647

**Mme Christine Genoud, Directrice de la Formation.** En effet, l'article 15 traite du tarif des redevances et règle principalement trois types d'indemnisation de frais: 1) l'indemnité kilométrique dont le montant est basé sur celle attribuée aux employé-e-s communaux, à savoir 0,70 franc par kilomètre; 2) l'indemnité pour les frais de repas, fixée à 16 francs au maximum. Le Conseil communal pourrait défrayer moins; 3) les frais encaissés auprès des parents pour la surveillance des devoirs, fixés à 10 francs au maximum. Actuellement, la commune facture 5 francs/heure. Ce tarif des redevances est interne au Conseil communal et représente un outil de travail susceptible d'évoluer. Ensuite, pour répondre à votre question, il est vrai que, lorsqu'il n'est pas possible de desservir un domicile par un transport scolaire, ceci notamment pour des raisons rationnelles et économiques, la commune choisit d'indemniser les familles. Elle établit dès lors une convention avec chaque famille et fixe le montant de l'indemnisation, calculée sur trente-huit semaines d'école en fonction des demi-jours durant lesquels les enfants se rendent à l'école. Ces situations sont traitées au cas par cas. Il est cependant vrai que seuls sont indemnisés les trajets où les enfants sont assis dans la voiture. La commune encourage aussi le covoiturage ; si le covoiturage est accepté, cette indemnité sera partagée en deux. La commune souhaite indemniser les familles, mais sans exagération non plus, en veillant à ne pas dilapider l'argent du contribuable. Nous avons toujours fonctionné ainsi ; les indemnisations proposées ont toujours donné satisfaction. Personne n'a jusqu'alors contesté. Si nous indemnisons huit trajets par jour, nous risquons de payer dans le vide, ce qui serait une erreur. En effet, un parent, après avoir déposé son enfant à l'école, se rend à son travail ou ailleurs sans forcément rentrer à la maison. Par conséquent, si nous décidons d'indemniser systématiquement huit trajets, nous jetterions certainement de l'argent par les fenêtres. L'article 2 al. 4 tel qu'il vous est présenté a été avalisé par le service juridique de la



648 DICS. Les communes ont pour leur part une large marge de manœuvre dans la façon  
649 d'indemniser ces trajets. Pour résumer, chaque cas est réglé par une convention et peu de  
650 familles sont finalement concernées. Vos arguments ont été entendus. En l'état, l'article 2 al.  
651 4 n'a pas besoin d'être modifié pour laisser cette marge de manœuvre-là.

652 **M. Alexandre Genoud, UDC-PAI.** Vous avez répondu à la question, mais je ne suis pas  
653 satisfait de la réponse.

654 **Mme Christine Genoud, Directrice de la Formation.** C'est votre droit.

655 Adopté.

656 **Article 3**  
657 Pas de remarque. Adopté.

658 **Article 4**  
659 Pas de remarque. Adopté.

660 **Article 5**  
661 Pas de remarque. Adopté.

662 **Article 6**  
663 Pas de remarque. Adopté.

664 **Article 7**  
665 Pas de remarque. Adopté.

666 **Article 8**  
667 Pas de remarque. Adopté.

668 **Article 9**  
669 Pas de remarque. Adopté.

670 **Article 10**  
671 Pas de remarque. Adopté.

672 **Article 11**  
673 Pas de remarque. Adopté.

674 **Article 12**  
675 Pas de remarque. Adopté.

676 **Article 13**  
677 Pas de remarque. Adopté.

678 **Article 14**  
679 Pas de remarque. Adopté.

680 **Article 15**  
681 Pas de remarque. Adopté.

682 **Article 16**  
683 Pas de remarque. Adopté.

684 **Article 17**  
685 Pas de remarque. Adopté.

686 **Article 18**  
687 Pas de remarque. Adopté.

688 **Titre et considérants.**  
689 Pas de remarque. Adoptés.

690 **Vote d'ensemble**

691 **Par 40 voix pour et 1 abstention, le Conseil général accepte le règlement scolaire communal, tel**  
692 **que présenté ci-après:**

#### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS, RSF 411.0.1);
- le règlement du 19 avril 2016 de la loi scolaire (RLS) (RSF 411.0.11);



- l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16);
- l'Arrêt du Tribunal Fédéral 2C\_206/2016 du 7 décembre 2017 - Participation des parents aux frais scolaires et conséquences pour le canton de Fribourg;
- la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF17.5);
- le Message no 45 du Conseil communal, du 27 mars 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

## ARRÊTE

### Préambule

Dans le présent règlement, les termes désignant les personnes, les titres et les fonctions sont au masculin. Ils désignent toutefois indifféremment aussi bien les femmes que les hommes.  
Le terme de «parent(s)» désigne toute personne exerçant une autorité parentale sur un enfant.

### Article premier - Objet

Le présent règlement détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire (1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> HarmoS) de la Commune, laquelle forme un cercle scolaire.

### Article 2 - Transports scolaires (art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS)

<sup>1</sup> Le Conseil communal organise et finance les transports scolaires au sens de la législation scolaire. Ainsi, notamment:

- a) il reconnaît les transports gratuits en raison de la longueur ou de la dangerosité du trajet;
- b) il fixe, d'entente avec le concessionnaire, l'horaire et le parcours;
- c) il prévoit, d'entente avec le concessionnaire, les haltes nécessaires en choisissant des endroits exempts de danger;
- d) il choisit le transporteur;
- e) il fait surveiller l'arrivée et le départ du véhicule à l'école;
- f) il veille de manière générale à la sécurité du transport pour les élèves.

<sup>2</sup> Si la Commune n'organise pas de transports scolaires durant la pause de midi, elle supporte les frais de prise en charge des élèves dont le transport est reconnu. Les frais de repas, à charge des parents, sont fixés dans la réglementation relative à l'Accueil extrascolaire.

<sup>3</sup> En cas de non-respect des règles usuelles de discipline et de comportement durant les trajets en bus scolaire, le Conseil communal peut, après avertissement écrit aux parents, prononcer une exclusion du bus. En cas de faute grave, l'élève peut être exclu du bus sans avertissement préalable. L'exclusion du bus est temporaire. Elle peut durer jusqu'à 10 jours de classe. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.

<sup>4</sup> Si le Conseil communal décide d'indemniser des parents pour l'utilisation de leur véhicule privé, au lieu d'organiser un transport collectif, le montant de l'indemnité kilométrique, comprenant également le temps de déplacement, correspond à l'indemnité kilométrique accordée au personnel communal pour les déplacements ponctuels avec leur véhicule privé durant le service. Ce montant figure dans le tarif mentionné à l'article 15 du présent règlement.

### Article 3 - Sécurité sur le chemin de l'école (art. 18 al. 1 RLS)

<sup>1</sup> Les élèves qui se servent de leur bicyclette, de leur trottinette ou de tout autre engin à roulettes pour se rendre à l'école le font sous la responsabilité de leurs parents. Les bicyclettes et trottinettes sont rangées aux endroits prévus à cet effet.

<sup>2</sup> Toute personne accompagnant un enfant en voiture à l'école le dépose et l'attend en dehors du périmètre scolaire, sur les parkings officiels les plus proches de l'école.

### Article 4 - Respect du matériel, du mobilier, des locaux et installations, ainsi que du bus scolaire (art. 57 al. 5 et 64 al. 4 RLS)

<sup>1</sup> Le Conseil communal peut demander réparation de tout dommage causé de manière illicite par des élèves au matériel, mobilier, locaux, installations, ainsi qu'au bus scolaire.

<sup>2</sup> Lorsque les dommages sont causés intentionnellement, le Conseil communal peut astreindre l'élève fautif à effectuer, en dehors des heures de classe, une tâche éducative adaptée d'une durée maximale de 18 heures par infraction. L'élève est alors sous la responsabilité de la Commune.



**Article 5 - Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires**

<sup>1</sup> Une contribution peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leur(s) enfant(s) lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps.

<sup>2</sup> Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte au maximum à 16 francs par jour et par élève.

**Article 6 - Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue** (art. 14 al. 2, 15, 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 Ordonnance sur montants maximaux)

<sup>1</sup> Lorsqu'un élève du cercle scolaire est autorisé à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation financière auprès des parents.

<sup>2</sup> Cette participation correspond au montant effectif facturé par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à 1 000 francs par élève et par année scolaire.

<sup>3</sup> Le transport scolaire est à la charge des parents.

**Article 7 - Demi-jours de congé hebdomadaire et horaire des classes** (art. 20 LS et art. 35 RLS, art. 30 et 31 RLS)

<sup>1</sup> Les demi-jours de congé hebdomadaire sont les suivants:

- a) pour les élèves de 1<sup>H</sup>:
  - lundi matin
  - mardi après-midi
  - mercredi toute la journée
  - jeudi après-midi
  - vendredi après-midi
- b) pour les élèves de 2<sup>H</sup>:
  - lundi après-midi
  - mercredi après-midi
  - jeudi matin
- c) pour les élèves de 3<sup>H</sup>:
  - mardi matin ou jeudi matin selon le principe de l'alternance
  - mercredi après-midi
- d) pour les élèves de 4<sup>H</sup>:
  - mardi après-midi ou jeudi après-midi selon le principe de l'alternance
  - mercredi après-midi
- e) pour les élèves de 5<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup>:
  - mercredi après-midi

<sup>2</sup> L'horaire des classes est communiqué aux parents par écrit avant le début de l'année scolaire, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous.

<sup>3</sup> L'horaire scolaire est susceptible d'être modifié en cours d'année scolaire, en lien avec un éventuel changement d'horaire des transports publics. Le cas échéant, les parents en sont informés par écrit aussi vite que possible.

**Article 8 - Absence inexpliquée** (art. 39 RLS)

Si, en application de l'article 39 RLS, la Police communale a été alertée en raison de l'absence inexpliquée d'un enfant à l'école, le Conseil communal facture aux parents le coût de l'intervention lorsqu'il y a eu négligence de leur part. Le prix forfaitaire s'élève à 100 francs par intervention.

**Article 9 - Conseil des parents** (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS)

**a) Composition et désignation des membres**

<sup>1</sup> Le Conseil des parents se compose de 12 membres. Il est composé comme suit:

- a) 7 parents d'élèves scolarisés dans le cercle scolaire de Châtel-St-Denis, nommés par le Conseil communal
- b) 2 enseignants, désignés par leurs pairs
- c) le Responsable d'établissement
- d) le Conseiller communal responsable des écoles
- e) le Chef du Service des écoles

<sup>2</sup> Le recrutement des parents se fait:

- par une lettre/questionnaire aux parents
- ou lors d'une réunion de parents



- ou par une information dans le bulletin communal ou sur le site internet de la Commune.

<sup>3</sup> S'il devait y avoir trop de candidats, le Conseil communal, en collaboration avec le Responsable d'établissement, les choisira selon le critère principal de la variété dans la représentation (par exemple: lieu de domicile, degré de scolarité, utilisateurs des différents transports scolaires ou de l'Accueil extrascolaire, etc.).

<sup>4</sup> Seuls les membres parents d'élèves et enseignants ont le droit de vote. Le Conseiller communal responsable des écoles, le Chef du Service des écoles, ainsi que le Responsable d'établissement participent au Conseil des parents avec voix consultative.

#### **Article 10 - b) Durée de fonction**

<sup>1</sup> Les parents d'élèves membres du Conseil des parents sont désignés pour une durée minimale de trois ans et une durée maximale de huit ans.

<sup>2</sup> Les membres démissionnaires informent le Conseil communal par écrit.

#### **Article 11 - c) Organisation**

<sup>1</sup> Le Conseil des parents nomme sa présidence, sa vice-présidence et son secrétariat. Il peut confier le secrétariat à une personne extérieure.

<sup>2</sup> En collaboration avec le secrétariat, la présidence assure la planification des travaux, convoque les séances, propose leur ordre du jour et dirige les délibérations.

<sup>3</sup> Le Conseil des parents se réunit au moins deux fois par année scolaire. Il est en outre convoqué lorsque les sujets l'exigent ou lorsque quatre membres, parents d'élève, en font la demande.

<sup>4</sup> Il ne peut voter sur les propositions émises que si la majorité des membres, parents d'élèves, est présente.

<sup>5</sup> Le secrétariat du Conseil des parents tient un procès-verbal de ses réunions, mentionnant au moins les membres présents, les objets discutés, les propositions ainsi que le résultat des éventuels votes.

<sup>6</sup> La Commune ne verse pas de jetons de présence aux membres du Conseil des parents.

#### **Article 12 - Accompagnement des devoirs (art. 127 RLS)**

<sup>1</sup> En fonction des besoins recensés, le Conseil communal peut mettre en place des modalités d'accompagnement des devoirs.

<sup>2</sup> Cette prestation fait l'objet d'une participation financière des parents dont le montant maximal est fixé à 10 francs/heure par élève.

<sup>3</sup> En principe, l'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire. Les inscriptions en cours d'année sont acceptées sous réserve des possibilités.

<sup>4</sup> Les absences non excusées à l'avance sont facturées selon le tarif horaire en vigueur.

#### **Article 13 - Périmètre scolaire (art. 94 LS, art. 122 et 124 RLS)**

<sup>1</sup> Le périmètre scolaire de l'établissement est constitué des bâtiments accueillant les élèves, des préaux, places de récréation et lieux d'attente des bus scolaires aux abords des écoles. Ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire.

<sup>2</sup> Durant le temps scolaire, ce périmètre est réservé au corps enseignant, aux élèves et aux personnes dûment légitimées par le Responsable d'établissement ou le Conseil communal. En cas d'intrusion abusive d'un tiers non autorisé, le Conseil communal se réserve le droit de déposer une plainte pénale.

<sup>3</sup> Le chemin de l'école ne fait pas partie du périmètre scolaire.

#### **Article 14 - Commission scolaire (art. 58 LS)**

Le Conseil communal peut déléguer l'exécution de tâches communales en matière scolaire, telles que définies par la législation scolaire et le présent règlement, à une commission scolaire dont il fixe la composition, le fonctionnement et les attributions déléguées.

#### **Article 15 - Tarif des redevances (art. 10 al. 3 LCo)**

Le Conseil communal édicte un tarif des contributions prévues dans le présent règlement dans les limites fixées par ce dernier pour chaque type de redevance.

#### **Article 16 - Voies de droit (art. 89 LS et art. 153 LCo)**

<sup>1</sup> Toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation



auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification.

<sup>2</sup> La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au Préfet dans les 30 jours dès sa notification.

#### **Article 17 - Dispositions finales**

<sup>1</sup> Le règlement scolaire du 7 juillet 2011 est abrogé.

<sup>2</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018, sous réserve de son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

<sup>3</sup> Le présent règlement et le tarif mentionné à l'article 15 sont publiés sur le site internet de la Commune. Ils sont remis au Responsable d'établissement et, sur demande, aux parents.

<sup>4</sup> Le règlement d'établissement, adopté par le Responsable d'établissement, est également publié sur le site internet de la Commune.

#### **Article 18 - Referendum**

Le présent règlement est sujet à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

#### **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

693

694

695

### **5. Message no 46 – Bâtiment administratif et espaces publics – Participation au concours d'architecture - Crédit d'investissement de 300 000 francs – Approbation;**

696

#### **Rapport de la Commission financière**

697

**Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a pris connaissance du Message no 46 et, sous l'angle financier, donne un préavis favorable.

698

699

700

#### **Représentant du Conseil communal**

701

**M. Damien Colliard, Syndic.** Je n'ai pas beaucoup plus d'information à vous livrer que celle qui figure dans le Message circonstancié que vous avez reçu, soit le Message no 46 et son annexe qui a été présentée à la Commission des bâtiments et à la Commission du PAL, ainsi que brièvement à la Commission financière.

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

714

Le déplacement de la gare a constitué pour le Conseil communal une opportunité de prendre le train en marche et de démarrer le projet du nouveau bâtiment communal, à la tête du PAD Gare, qui a été mis à l'enquête et qui va être transmis prochainement à la DAEC une fois les oppositions traitées. L'objectif de la dépense est de faire, en synergie avec les TPF et TPF Immobilier, un concours d'architecture en entreprise totale pour le développement de la place de la Gare et son esplanade, de la future place de l'Hôtel-de-Ville et surtout celui des bâtiments qui se trouveront de part et d'autre des futurs quais, ainsi que du futur bâtiment administratif.

715

716

717

718

719

720

721

722



723

**Discussion générale**

724

**Groupes politiques**

725

**M. Daniel Jamain, au nom du groupe PLR.** Le PLR partage les conclusions du Conseil communal quant au fait que le bâtiment administratif dans lequel nous nous trouvons ce soir ne répond plus aux attentes des besoins d'une population de plus de 7 000 âmes. Le groupe PLR est favorable à l'édification d'un bâtiment administratif et soutient le Conseil communal dans sa démarche à trouver une solution aux besoins d'une administration moderne au service de sa population.

730

Nous émettons cependant une demande quant à l'attribution des marchés de construction. La demande de crédit d'étude est quelque peu particulière en ce sens qu'elle n'est pas un marché public, comme d'habitude, mais une association avec une entreprise privée les TPF dans le but d'organiser un concours d'architecture en entreprise générale. Par cette opération, le Conseil communal coupe court à une procédure en marchés publics. Nous soutenons cette approche qui, nous l'espérons, sera profitable à notre commune. Cependant, nous constatons que la participation de la commune dans cette association est minoritaire et qu'elle n'aura que peu d'influence dans le choix de l'entreprise totale et encore moins sur celui des entreprises sous-traitantes. Généralement, dans ce cas, il y a deux perdants: le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur et un gagnant, l'entreprise totale. Espérons que nous pourrons déjouer la règle!

742

Ce nouveau bâtiment communal sera conçu pour durer plusieurs décennies et sera le nouveau vaisseau amiral de notre commune, car n'oublions pas qu'il sera imposant. Ainsi, il doit être un témoin des techniques de notre époque et un témoignage du savoir-faire de la commune. Pour cela, en plus d'insérer une capsule temporelle dans la première pierre du bâtiment, le groupe PLR demande au Conseil communal que chaque entreprise locale soit sollicitée pour réaliser les travaux dans ce bâtiment. Dans la mesure de leurs compétences, libres à elles d'accepter ou non le projet. Cette exigence doit être une condition particulière aux critères d'attribution des futurs marchés de construction. Par cet acte volontaire, nous y voyons un engagement de l'ensemble des édiles à soutenir nos entreprises locales. Ce sera un symbole fort, que nous transmettrons aux générations futures, sur les capacités et habiletés des entreprises de l'époque et de la volonté politique de les soutenir. Nous ne sommes pas naïfs et savons que tous les marchés ne pourront pas être réalisés par nos entreprises, mais nous tenons à ce que celles-ci ne soient pas mises hors course pour une question de dimension de marché. Nous demandons au Conseil communal de faire tout son possible pour que cette condition particulière soit présente pour chaque marché de construction et nous, groupe PLR, veillerons à son respect. En conclusion, le groupe PLR accepte le crédit d'étude demandé.

759

**M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal prend note de la demande du groupe PLR. Effectivement, travailler avec une entreprise totale permettra non seulement d'avoir un résultat ambitieux au niveau architectural de ce concours, mais aussi d'avoir une vision globale des coûts. L'intérêt du Conseil communal dans cette démarche est d'avoir une maîtrise du coût global du futur bâtiment, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on fait un concours purement architectural. Maintenant, transmettre ces demandes, qui sont tout à fait louables et que le Conseil communal soutient également, visant à travailler avec nos entreprises locales tant que faire se peut et tant qu'elles soient compétitives, je crois que le Conseil communal le fera. L'entreprise totale a la complète liberté de décider avec qui elle travaille. Nous avons déjà fait cette expérience: l'entreprise générale qui œuvrait au Centre de renfort a notamment travaillé avec des entreprises locales. Je pense donc que cela se fera aussi. Comme vous l'avez très bien relevé, tous les corps de métier issus de la région ne pourront pas être représentés. Le Conseil communal en prend note et en fera part au comité de pilotage.

773

M. Daniel Jamain se déclare satisfait de la réponse.

774

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

775



776

**Examen de détail**

777  
778  
779  
780

**Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'octroi du crédit d'investissement de 300 000 francs destiné à la participation communale au concours d'architecture pour le bâtiment administratif et les espaces publics attenants.

781  
782  
783  
784  
785  
786  
787  
788

**Article premier**

Pas de remarque. Adopté.

**Article 2**

Pas de remarque. Adopté.

**Article 3**

Pas de remarque. Adopté.

**Titre et considérants.**

Pas de remarque. Adoptés.

789

**Vote d'ensemble**

790  
791  
792

**À l'unanimité des 41 membres présents, le Conseil général accepte le crédit de 300 000 francs relatif à la participation communale au concours d'architecture pour le bâtiment administratif et les espaces publics attenants, tel que présenté ci-après:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 46 du Conseil communal, du 27 mars 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

**ARRÊTE**

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit d'étude de 300 000 francs pour la participation communale au concours d'architecture concernant le nouveau bâtiment administratif communal et les espaces publics attenants.

**Article 2**

Cette étude sera financée par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

La Secrétaire

Le Président

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

793

794

**6. Divers.**

795

**A. Réponses aux questions laissées en suspens**

796  
797

- **no 2 de M. Daniel Figini (UO+PS) relative au financement des futurs logements à structures intermédiaires**

798  
799  
800

**Mme Annelise Wittenwiler, Directrice des Affaires sociales.** Suite à la question de M. Daniel Figini posée en séance du Conseil général du 14 juillet 2017, je vous informe que le groupe de travail a avancé dans sa réflexion concernant la création de logements à



801 structures intermédiaires. Les discussions ont surtout porté sur le financement et le type  
802 d'organisation à envisager pour de tels logements. Le groupe de travail a pu visiter des LSI  
803 et a eu l'occasion d'échanger avec les personnes ayant mis en place de telles structures.  
804 Une discussion devra prochainement avoir lieu au sein du Conseil communal qui, par la  
805 suite, vous fera part de ses réflexions.

806 **M. Daniel Figini (UO+PS)** se déclare satisfait de la réponse.

807 - **no 19 de Marc Vuichard (PDC) relative au nettoyage de la route et des trottoirs le long de la**  
808 **route de Vevey**

809 **M. Daniel Maillard, Directeur des routes.** La question a été posée le 14 décembre 2017 et  
810 concernait le balayage de la route de Vevey, sa fréquence et sa régularité. Actuellement, il  
811 n'existe pas de plan de balayage régulier sur le domaine communal. Le Service de la voirie  
812 intervient selon les besoins. Ce mode de fonctionnement n'est peut-être pas idéal, c'est  
813 pourquoi nous avons décidé de plancher, avec le Chef de la voirie, M. Roland Pilloud, sur un  
814 plan de balayage qui permette de mieux structurer les interventions.  
815 Vous faisiez également référence aux divers travaux qui se déroulent sur le domaine  
816 communal. Il est vrai que les différentes entreprises qui œuvrent sur les chantiers  
817 communaux ont également à charge de nettoyer les routes qu'elles salissent. Toutefois, cela  
818 ne résout pas la problématique liée au nettoyage des trottoirs dont la commune a la charge.  
819 Nous vous informons donc que nous étudions la question. Nous sommes conscients que  
820 cette situation doit être améliorée et que nous devons veiller à la propreté de la ville.

821 **Marc Vuichard** se déclare satisfait de la réponse et attend la communication du passage une fois  
822 qu'il sera défini.

823 - **no 22 de Mme Alice Medeiros Freire (UO+PS) relative à l'évaluation des places d'accueil de la**  
824 **petite enfance et à l'élaboration d'une stratégie en vue de développer l'offre**

825 **Mme Annelise Wittenwiler, Directrice des Affaires sociales.** Lors du Conseil général du 7  
826 mars 2018, Mme Alice Medeiros Freire, au nom du groupe UO+PS, a posé une question  
827 relative à l'évolution des places d'accueil de la petite enfance et à l'élaboration d'une  
828 stratégie en vue de développer l'offre.

829 En complément des informations déjà transmises par M. le Syndic, je souhaite apporter le  
830 complément suivant:

- 831 ➤ En avril 2015, le Conseil communal a mandaté Amalthée, spécialiste dans le domaine  
832 de l'accueil de la petite enfance, pour effectuer une étude sur les besoins en places de  
833 crèche. Amalthée a utilisé quatre méthodes différentes de calcul et a ensuite établi la  
834 moyenne des besoins en places de crèche. L'étude a abouti à la conclusion suivante:  
835 une cinquantaine de places doivent être prévues afin de couvrir les besoins de la  
836 population dans les 10 prochaines années. Si l'on considère que la crèche des  
837 Pitchounes peut actuellement accueillir 26 enfants (ndlr: après vérification, la crèche les  
838 Pitchounes ne dispose que de 24 places), il est nécessaire de prévoir une nouvelle  
839 structure pouvant accueillir également ce même nombre d'enfants. C'est exactement ce  
840 qui est prévu dans le projet de crèche sur le site de Montmoirin.
- 841 ➤ Aujourd'hui, nous parons à ce manque de places dans notre commune par des  
842 partenariats avec différentes crèches de la région – cinq au total – ainsi qu'avec  
843 l'Association d'accueil de jour de la Veveyse.
- 844 ➤ Il est également important de noter que la commune a l'obligation d'effectuer une  
845 évaluation, tous les quatre ans, afin de connaître les besoins en nombre et type de  
846 places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins en structures d'accueil. La  
847 dernière date de 2016 et a été transmise au Service cantonal de l'enfance et de la  
848 jeunesse. Cette évaluation, ainsi que l'étude réalisée par Amalthée, sont à votre  
849 disposition auprès du Secrétariat communal. Celle de 2016 est aussi présente sur le  
850 site internet de la commune.
- 851 ➤ Le Conseil communal entend bien continuer à se conformer à la Loi sur les structures  
852 d'accueil extrafamiliales de jour qui vise à garantir un nombre suffisant de places  
853 permettant la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Il va donc régulièrement  
854 analyser les besoins et faire en sorte que l'offre réponde au mieux à la demande. Pour



855                   atteindre cet objectif, il peut décider de créer ou de redimensionner des structures  
856                   d'accueil ou aussi passer des conventions avec des structures d'accueil autorisées ou  
857                   avec des associations faitières.

858                   **Mme Alice Meideros Freire (UO+PS)** prend bonne note de la réponse et s'en déclare satisfaite.

859                   **B. Communications du Conseil communal**

860                   **Opération «Coup de balai»**

861                   **M. Gabriele Della Marianna, Directeur des Forêts.** Comme vous le savez, tous les deux  
862                   ans il y a lieu de faire un «Coup de balai». Cette action est organisée alternativement par le  
863                   Service de la voirie et celui des forêts. Cette année, c'est mon dicastère qui l'organise. Alors  
864                   rendez-vous le samedi 26 mai 2018, vers 8 heures, au Service de la voirie ! Nous  
865                   organiserons les équipes sur place pour aller sur le terrain. Merci d'avance de votre  
866                   collaboration. Je crois que nos forêts et nos cours d'eau méritent bien ce grand coup de  
867                   nettoyage.

868                   **Travaux dans la Grand-Rue**

869                   **M. Daniel Maillard, Directeur des routes.** Comme vous l'avez sans doute lu dans la presse  
870                   locale ou constaté en passant par le giratoire des Bains, la Grand-Rue va être en travaux  
871                   ces prochaines semaines. En effet, l'Etat de Fribourg, propriétaire de la route cantonale, a  
872                   décidé de changer le tapis pour mettre un revêtement phono-absorbant. Si cette mesure  
873                   visant à réduire le bruit est évidemment une bonne nouvelle, elle a toutefois des  
874                   conséquences majeures sur l'organisation des circulations au sein de notre commune, ainsi  
875                   que sur nos finances. En effet, le Conseil communal doit vous avertir ce soir de travaux qui  
876                   vont être à la charge de la Commune et qui n'ont malheureusement pas pu être inscrits au  
877                   budget, qui vont, dès lors, engendrer des dépenses hors budget.  
878                   Avant de passer aux chiffres, permettez-moi de vous dresser un rapide historique de ce  
879                   projet, qui devrait vous permettre de mieux comprendre comment on en est arrivé à cette  
880                   situation.  
881                   À la mi-septembre 2017, notre Service technique communal (STC) s'est étonné de voir des  
882                   marquages fluorescents sur certains couvercles EC-EU dans la Grand-Rue. Le STC a alors  
883                   contacté le Service des routes de l'Etat qui lui a appris qu'effectivement le revêtement allait  
884                   être changé au début de l'année 2018. Le premier contact entre l'Etat et la Commune sur ce  
885                   projet découle d'une découverte fortuite... Les budgets étant clos, le STC a demandé  
886                   rapidement une séance au Service des ponts et chaussées (SPC) pour pouvoir réagir au  
887                   plus vite. Malgré de nombreuses relances par le biais de courriels et d'appels téléphoniques,  
888                   la vision locale n'a pu avoir lieu que le 21 novembre 2017.  
889                   Lors de cette séance, le constat a été rapidement établi que la commune devrait mettre la  
890                   main au porte-monnaie. En effet, tous les regards EC-EU situés entre l'entrée de la localité à  
891                   la route de Bulle et le giratoire des Bains devront être changés. De plus, les passages pour  
892                   piétons existants ne seront plus légalisés en l'état et des travaux d'aménagement devront  
893                   être effectués suite au changement de revêtement. Sont concernés le passage pour piétons  
894                   devant l'école du Bourg, celui situé au sommet de la Grand-Rue et enfin, celui sis devant le  
895                   restaurant des Bains. Les plans ont donc dû être faits dans l'urgence afin de mettre ces  
896                   modifications à l'enquête et obtenir un permis de construire avant le début des travaux.  
897                   Le début de l'année 2018 a à nouveau été marqué par de multiples tentatives de la part du  
898                   STC de prendre contact avec le SPC pour obtenir des informations et coordonner les  
899                   travaux à venir. En effet, le Conseil communal a pris l'option de profiter de ces travaux pour  
900                   améliorer certaines bordures et trottoirs dont l'état laisse à désirer, notamment dans le  
901                   secteur situé entre l'école du Bourg et la chapelle du Bourg.  
902                   À force de relances, une coordination a été mise sur pied; la commune de Châtel-St-Denis a  
903                   pris contact avec l'entreprise adjudicatrice des travaux de l'Etat, afin de lui demander des  
904                   devis complémentaires pour la réalisation des travaux projetés par la Commune. Il paraissait  
905                   en effet évident, pour des raisons d'efficience, que ces travaux devaient être réalisés par la  
906                   même entreprise. Au final, ce n'est que le 1<sup>er</sup> mai 2018 que le Conseil communal a pris  
907                   connaissance des devis fournis par l'entreprise Hans Weibel AG Bauunternehmung qui  
908                   réalisera l'ensemble des travaux. Vous comprendrez, au vu de cet historique, qu'il était



909 impossible pour le Conseil communal de mettre ces travaux au budget 2018 ni de vous  
910 informer plus précocement. À noter que la Commission financière a reçu des informations  
911 plus précises sur le sujet, ce soir à 19.30 heures, avant la présente séance.

912 Concernant les chiffres, le montant des travaux hors budget, qui constituera donc un  
913 dépassement à charge du budget de fonctionnement 2018, s'élève environ à 179 000  
914 francs. La participation communale relative au changement des couvercles EC+EU est  
915 facturée 93 500 francs, l'adaptation des trois passages pour piétons s'élève à 40 000 francs  
916 et le solde servira à des mesures d'amélioration et à la réfection des trottoirs.

917 Le Conseil communal est persuadé que le changement de revêtement est une bonne chose  
918 pour la Grand-Rue et ses riverains. De même, il paraît évident qu'il fallait saisir cette  
919 opportunité pour réaliser certains travaux sur les trottoirs communaux bordant cette route.  
920 En effet, ni les citoyens ni vous, chers membres du Conseil général, n'auraient compris que  
921 nous laissions des bordures cassées ou des nids-de-poule sur les trottoirs à côté d'une route  
922 toute neuve.

923 Concrètement, à partir de mardi 15 mai 2018, la Grand-Rue va être mise en sens unique. La  
924 circulation se fera dans le sens descendant uniquement. La circulation montante sera déviée  
925 par la route de la Péralla. Le trafic poids lourd passera par la Péralla dans les deux sens. En  
926 outre, la Grand-Rue sera totalement fermée environ trois jours lors de la pose de l'enrobée.  
927 L'arrêt de bus des TPF de l'école du Bourg sera momentanément déplacé dans le secteur  
928 de la chapelle du Bourg.

929 En conclusion, le Conseil communal regrette vivement le manque de communication,  
930 d'information et de coordination dont le SPC a fait preuve dans ce dossier. Nous aurions en  
931 effet pu prévoir ces travaux, les inscrire au budget 2018, les réaliser et réfléchir à tête  
932 reposée sur les différentes interventions à entreprendre de la part de la commune. Le  
933 premier contact a eu lieu sur initiative de la commune, ce qui est surprenant. De plus, le STC  
934 a eu beaucoup de difficultés à trouver un interlocuteur pour coordonner ces travaux. Au final,  
935 bien que l'Etat reste le maître d'ouvrage de ce chantier, les mécontentements, remarques et  
936 questions sont bel et bien adressés à la commune.

937 **Mme Patricia Blanc (PDC).** Vous avez évoqué trois passages pour piétons, alors  
938 qu'actuellement la Grand-Rue en compte quatre. Allez-vous en supprimer un ?

939 **M. Daniel Maillard** le réfute. Celui qui n'a pas été cité et qui se trouve en face de  
940 l'établissement *Les treize* ne pose, en fait, pas de problème de légalisation. En outre, le  
941 passage pour piétons de l'école du Bourg correspond déjà aux normes actuelles. Ce qui est  
942 particulier pour les passages pour piétons qui feront l'objet de travaux est qu'ils existent,  
943 qu'ils seront effacés et qu'ils ne pourront être remis car ils devront être accompagnés de  
944 mesures d'amélioration.

945 **Le Président.** Je vous remercie de ces précieuses informations.

#### 946 **C. Nouvelles questions**

947 - **no 24 de M. Jérôme Volery (PDC) relative au Plan d'aménagement de détail (PAD) 29 Le Bourg**

948 **M. Jérôme Volery, vice-Président élu, au nom du groupe PDC.** Nous avons appris dans  
949 l'édition de *La Gruyère* du 7 avril 2018 que le «*Plan d'aménagement de détail du Bourg et*  
950 *son projet de pont au-dessus de la Veveyse sont mis en stand-by jusqu'à nouvel ordre.*  
951 *Après presque une décennie de discussions et plusieurs crédits d'étude déboursés, la*  
952 *commune de Châtel-Saint-Denis décide d'arrêter les frais. Après le gel du PAD jusqu'à*  
953 *nouvel ordre de la part de la commune, les dizaines de propriétaires, dont Samvaz, furent*  
954 *informés.*»

955 Partant du principe que le plan des circulations prévoit (prévoyait) un tel aménagement, le  
956 groupe PDC se préoccupe de cette situation pour le moins fâcheuse et pose les questions  
957 suivantes au Conseil communal:

- 958 a) Comment en est-on arrivé là, sans les garanties nécessaires des acteurs impliqués?
- 959 b) (L'hiver fut déjà long) combien de temps le gel du PAD va-t-il durer?
- 960 c) Quelles sont les alternatives possibles?
- 961 d) De quelle manière les propriétaires concernés, qui subissent ou dictent cette situation,  
962 seront-ils traités?



963 Le groupe PDC comprendra aisément que le Conseil communal ne puisse répondre  
964 spontanément à cette batterie de questions ce soir. Il l'invite à les considérer et à nous faire  
965 part de ses réflexions sur cet épineux dossier.

966 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le PAD 29 Le Bourg est un projet charnière qui a un effet  
967 domino tant sur la route de la Péralla que sur la Grand-Rue. Le Conseil communal a  
968 rencontré tous les propriétaires de ce PAD pour leur présenter le résultat final des études qui  
969 ont été faites. Il en résulte que la plupart des propriétaires n'ont pas voulu valider ce PAD ou,  
970 du moins, la répartition des droits à bâtir de ce PAD. Nous nous sommes également rendu  
971 compte que ce résultat rendait difficile de procéder par étapes. C'est pourquoi nous avons  
972 préféré ne pas le mettre à l'enquête et le suspendre momentanément. Nous espérons que  
973 ce gel ne durera pas une décennie. En effet, nous avons déjà poursuivi nos réflexions tout  
974 d'abord sur la route de la Péralla, pour laquelle nous venons de mandater le bureau  
975 Transitec, afin qu'il nous fasse une étude pour améliorer la sécurité des piétons sur ce  
976 tronçon. Dans ce quartier et d'autant plus après la construction de nouvelles maisons, le  
977 cheminement des piétons le long de la route n'est actuellement que faiblement sécurisé.  
978 Nous attendons le résultat de cette étude d'ici à l'été. Entretemps, le Conseil communal  
979 reprend son bâton de pèlerin et mène ses discussions avec notamment l'entreprise Samvaz  
980 SA, qui est le propriétaire majoritaire de ce PAD, afin de passer en revue les possibilités,  
981 réflexions et attentes qui permettraient de débloquer ce PAD ou éventuellement de le  
982 modifier, l'objectif étant de le réaliser dans les meilleurs délais. Le Conseil communal  
983 reprendra ces questions et apportera des éléments de réponse plus précis lors de la  
984 prochaine séance du Conseil général du 27 juin 2018.

985 **M. Jérôme Volery** se déclare satisfait de la réponse partielle et se réjouit d'obtenir les  
986 compléments lors de la prochaine séance.

987 - **no 25 de M. Cédric Pilloud (UDC-PAI) relative la non-adhésion de la commune de Châtel-St-**  
988 **Denis à la Conférence des communes de montagne fribourgeoises**

989 **M. Cédric Pilloud (UDC-PAI).** Récemment j'ai appris que, dans le but de mieux défendre  
990 leurs intérêts, certaines communes des Préalpes fribourgeoises s'étaient regroupées pour  
991 créer la Conférence des communes de montagne fribourgeoises (CCMF). Ce club a pour but  
992 de renforcer le poids des communes situées en zone de montagne, et surtout de se faire  
993 entendre lors de traitement de sujets pouvant les péjorer.  
994 La façon dont sont pris en compte notamment les kilomètres de routes de montagne, les  
995 superficies de forêts, les ruisseaux ou les infrastructures de montagne peut avoir une  
996 incidence financière pour les communes lors de l'établissement des lois, de critères pour  
997 d'éventuelles subventions ou encore pour l'établissement de la péréquation. L'aspect de  
998 mobilité et de développement de zones de montagne ne doit pas être oublié non plus.  
999 Ce club compte 24 communes situées le long des Préalpes, dont Semsales et plusieurs  
1000 communes gruériennes pour les plus proches. Or, Châtel-St-Denis n'en fait pas partie.  
1001 Notre commune a cette spécificité de compter une grande partie de son territoire en zone de  
1002 montagne, beaucoup de forêts, ainsi que de nombreux chemins et routes forestières, et je  
1003 pense qu'il serait de notre intérêt d'y adhérer.  
1004 Ma question est la suivante: pourquoi la commune de Châtel-St-Denis n'en fait-elle pas  
1005 partie?

1006 **M. Damien Colliard, Syndic.** Pour votre information, la commune de Châtel-St-Denis a été  
1007 approchée lors de la création de cette association des communes de montagne. La  
1008 commune de Châtel-St-Denis est membre de l'Association des communes fribourgeoises  
1009 (ACF) et en tant que Syndic de Châtel-St-Denis et représentant du district de la Veveysse, je  
1010 suis membre de son comité. Le Conseil communal a souhaité ne pas intégrer cette nouvelle  
1011 association, compte tenu du fait que la commune est membre de nombreuses associations  
1012 intercommunales. Le comité de l'ACF s'est également posé la question de savoir où se  
1013 situait cette nouvelle association dans le paysage des partenaires au niveau cantonal. Je  
1014 m'explique. L'ACF est le répondant de toutes les communes fribourgeoises en ce qui  
1015 concerne les prises de position et procédures de consultation auprès du Conseil d'Etat et du  
1016 Grand Conseil, ainsi que pour d'autres instances. Le comité de l'ACF travaille pour toutes  
1017 les communes, qu'elles soient organisées en agglomération comme Fribourg et Bulle,  
1018 qu'elles soient des chefs-lieux ou des communes qui ont cette particularité de détenir des



1019 montagnes et des routes de montagne sur son territoire. L'ACF est entrée en contact avec  
1020 cette nouvelle association, qui ne sera pas concertée lorsqu'il y aura des procédures de  
1021 consultation, parce qu'elle n'est pas considérée comme une association partenaire.  
1022 Néanmoins, elle est invitée à faire part de ses remarques auprès de l'ACF dans le cadre de  
1023 sujets qui pourraient la concerner. La commune de Châtel-St-Denis est consciente d'être à  
1024 la fois un chef-lieu, une ville, une commune de montagne et une commune forestière et  
1025 agricole. Nous pourrions adhérer à tous ces types d'association, mais étant donné que le  
1026 Syndic du chef-lieu devient automatiquement membre du comité de l'ACF, nous avons  
1027 décidé de concentrer nos forces au sein de cette association, qui a pour objectif de défendre  
1028 les intérêts de toutes les communes, quelles qu'elles soient, du canton de Fribourg.

1029 **M. Cédric Pilloud** se déclare satisfait de la réponse.

1030 - **no 26 de Mme Véronique Pilloud (PDC) relative à la route de la Péralla**

1031 **Mme Véronique Pilloud, PDC.** En tant que riveraine de la route de la Péralla, je constate  
1032 une importante évolution du trafic sur cet axe routier et comme nous l'avons appris par la  
1033 presse, ce tronçon pourrait encore supporter 30 à 35% de circulation en plus. Par ailleurs,  
1034 l'utilisation par les poids lourds devrait augmenter lors des travaux de démolition, puis de  
1035 construction, du secteur « Swisspor ».

1036 Cette chaussée, partiellement sans trottoir, devient dangereuse pour les piétons qui la  
1037 fréquentent quotidiennement, dont un nombre croissant d'enfants issus des habitations  
1038 récentes.

1039 Afin d'assurer la sécurité des riverains, je vous propose de mettre en œuvre les mesures  
1040 utiles pour limiter la vitesse de cette zone à 30 km/heure, tout comme le sont déjà certaines  
1041 zones de notre cité.

1042 **M. Damien Colliard, Syndic.** Nous nous engageons à transmettre dès que possible les  
1043 résultats de l'étude, dont le courrier d'adjudication à la société Transitec vient d'être signé  
1044 (ndlr: le 7 mai 2018).

1045 **Mme Véronique Pilloud (PDC)** se déclare satisfaite de la réponse.

1046 - **no 27 de Mme Sarah Colliard (UDC-PAI) relative aux modifications des statuts du Réseau**  
1047 **Santé et Social de la Veveyse (RSSV)**

1048 **Mme Sarah Colliard (UDC-PAI).** Le Conseil général de Châtel-St-Denis a accepté le 7 mars  
1049 2018 la modification des statuts du RSSV présentée dans le Message no 43. Or, ces  
1050 modifications ont été refusées le 24 avril 2018 par le Conseil général d'Attalens, une des  
1051 plus grandes communes de la Veveyse. Lors de notre séance de préparation de groupe,  
1052 nous avons demandé à nos représentants du Conseil communal ce qui se passerait si ce  
1053 Message était refusé. On nous a expliqué qu'il fallait l'accord de toutes les communes pour  
1054 que les statuts soient mis en place. Les propos de M. Laurent Menoud dans l'édition du  
1055 Messenger du 27 avril 2018 infirment cette explication: *Pour entrer en vigueur, les statuts*  
1056 *n'auront peut-être pas besoin d'être adoptés à l'unanimité des communes, une majorité des*  
1057 *localités et une majorité de la population au travers des délégué-e-s pourraient suffire.* Dans  
1058 le présent cas de figure, soit le refus d'une des communes, qu'en est-il des statuts? Vont-ils  
1059 être modifiés? Vont-ils être resoumis au vote? Vont-ils être acceptés et entrer en vigueur  
1060 malgré le refus de la commune d'Attalens? Est-ce que l'entrée en vigueur des modifications  
1061 va être retardée puisque la commune d'Attalens n'a pas adopté la modification des statuts?  
1062 Les frais vont-ils être répartis uniquement entre les huit autres communes? Pour résumer  
1063 quel est le point de situation actuel concernant le RSSV?

1064 **Mme Anne-Lise Wittenwiler, Directrice de la Santé.** Conformément à l'art. 113 de la loi sur  
1065 les communes (LCo), les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par  
1066 les trois quarts des communes pour qu'elles puissent entrer en force. Actuellement, la  
1067 plupart des communes ont accepté, mais d'autres n'ont pas encore voté à ce sujet.

1068 **Mme Sarah Colliard (UDC-PAI).** Et si le trois quarts des communes n'est pas atteint,  
1069 qu'advient-il ?



1070 **Mme Anne-Lise Wittenwiler, Directrice de la Santé.** Les modifications n'entreront pas en  
1071 vigueur et la Préfecture sera saisie en vue de trouver une solution.

1072 **M. Charles Ducrot, vice-Syndic.** Si le trois quarts des communes n'a pas accepté, les  
1073 modifications des statuts sont considérées comme refusées. Les statuts sont donc retournés  
1074 au comité du RSSV pour modification. Ils seront à nouveau présentés pour approbation à  
1075 l'assemblée des délégué-e-s et par la suite, retransmis aux législatifs de toutes les  
1076 communes.

1077 **Mme Sarah Colliard (UDC-PAI).** Cela signifie donc que les modifications seraient imposées  
1078 à la commune qui les a refusées.

1079 **M. Charles Ducrot, vice-Syndic,** le confirme.

1080 **Mme Sarah Colliard (UDC-PAI)** se déclare satisfaite de la réponse.

1081 - **no 28 de Mme Amélie Genoud (UDC-PAI) relative à la subvention des travaux de réfection de la**  
1082 **route de la Bria**

1083 **Mme Amélie Genoud (UDC-PAI).** Nous avons vu dans le rapport de gestion que la route de  
1084 la Bria a été refaite. Je crois savoir que les améliorations foncières subventionnent les  
1085 chemins et les routes ayant une fonction agricole. Voici ma question: une subvention a-t-elle  
1086 été demandée au canton pour les travaux de la route de la Bria?

1087 **M. Gabriele Della Marianna** le confirme.

1088 **Mme Amélie Genoud** se déclare satisfaite de la réponse.

1089 - **no 29 de M. Roland Mesot (UDC-PAI) relative à la police communale**

1090 **M. Roland Mesot (UDC-PAI).** Mon intervention se déroulera en deux parties: la première est  
1091 une précision sous forme de remarque, qui sera ponctuée, dans une deuxième phase, par  
1092 une question. Lors d'une séance de Commission financière, au début novembre 2017, alors  
1093 que je venais d'exprimer mon soutien à un collègue quant à sa position sur un objet en  
1094 relation avec la Police communale, M. Charles Ducrot m'avait fait remarquer que le Canton  
1095 ne payait pas, lorsque des agents de la police locale étaient engagés par la police cantonale  
1096 et que je pouvais faire quelque chose, sous-entendu, en tant qu'élus au Grand Conseil.

1097 Cette réflexion m'a titillé et m'a aussi intrigué. Je me suis donc mis à investiguer pour  
1098 comprendre la situation. À présent, je peux donc vous apporter quelques informations.

1099 Une police locale, telle que nous l'avons ici, est soumise à la loi sur la police cantonale, qui a  
1100 été modifiée en 2008, particulièrement dans ses articles relatifs à la police de proximité.  
1101 Cette police de proximité reprenait des tâches de la police locale et cette loi laissait la  
1102 possibilité aux agents de police locale de rejoindre la police cantonale, pour autant qu'ils  
1103 répondissent à tous les critères. En 2008 et 2009, les deux agents communaux avaient  
1104 rejoint le canton. Au printemps 2010, la commune de Châtel-St-Denis engageait un nouvel  
1105 agent et j'imagine que lorsque le Conseil communal a décidé de reconstituer une police  
1106 locale, il l'a fait en toute connaissance des lois ainsi que des directives y relatives.

1107 Une des directives nous informe de la raison pour laquelle les heures de travail effectuées  
1108 par les agents d'une commune comme la nôtre ne peuvent pas être facturées au Canton,  
1109 lorsque ce dernier les engage. Cette directive est entrée en vigueur en octobre 2012 et a été  
1110 envoyée aux communes par la Direction de la sécurité et de la justice et avait la teneur  
1111 suivante: les polices communales *peuvent être intégrées dans certains dispositifs de la*  
1112 *police cantonale, pour des missions de bouclage, lors de régulation de circulation ou autres*  
1113 *mises en place (...).* Nos agents de police locale ont été engagés quatre fois entre 2016 et  
1114 2017 pour une durée de 14.30 heures. Ainsi, la question se pose de savoir si m'interpeller  
1115 pour 14.30 heures, sur deux ans, ce qui représente 1 305 francs, était vraiment nécessaire.  
1116 Surtout que, en contrepartie, la police cantonale fournit des prestations non facturées aux  
1117 communes. J'en ai une liste à disposition si vous souhaitez que je vous la transmette, ainsi  
1118 que les informations susmentionnées.

1119 En travaillant sur les dossiers – et j'en viens à la deuxième partie de mon intervention – je  
1120 me rends compte qu'en tant que membre d'un législatif, il y a plusieurs précisions que je  
1121 pourrais obtenir et je me permets de poser les questions suivantes au Conseil communal:



1122 des tâches ont été définies, notamment dans le Message concernant le travail issu de la  
1123 nouvelle loi sur la police. Voici donc mes questions à ce sujet: en 2017, quel temps a été  
1124 consacré par les agents de la police locale  
1125 a) pour les tâches de police administrative  
1126 b) pour le contrôle de l'application des règlements communaux  
1127 c) pour la surveillance du domaine public, y compris les tâches du domaine de la  
1128 circulation et amendes d'ordre  
1129 d) pour les autres missions confiées par l'autorité communale?  
1130 Il m'intéresse de connaître la répartition du temps entre ces différentes tâches.

1131 **M. Damien Colliard, Syndic, Dicastère de la sécurité publique.** Nous allons nous  
1132 enquérir de la possibilité de vous transmettre une réponse à la deuxième partie de votre  
1133 intervention. Les Services communaux ne tiennent pas systématiquement une statistique de  
1134 leurs tâches et de la répartition du temps de leur temps de travail. Par contre, nous pouvons  
1135 vous assurer que 100% des tâches évoquées dans votre question sont réalisées par nos  
1136 agents de police.

1137 **M. Roland Mesot** se déclare satisfait, mais attend la réponse à la deuxième partie de sa question.

#### 1138 **D. Interventions diverses**

##### 1139 **Conseil général et Conseil communal: de l'art d'accorder ses dissonances**

1140 **Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI), Présidente de la Commission financière.** Cette  
1141 intervention est une remarque au nom de la Commission financière. Lors de notre dernière  
1142 séance, il a été question de l'avis de droit demandé par le Conseil communal à la Préfecture  
1143 de la Veveyse. Suite aux demandes de la Commission financière et des groupes politiques  
1144 lors du Conseil général du 7 mars 2018, le secrétariat général a transmis ce document à  
1145 tous les membres du Conseil général. Chacun d'entre nous a pu en prendre connaissance  
1146 et analyser son contenu. La Commission financière relève que M. le Préfet précise d'entrée,  
1147 de manière claire et sans équivoque, qu'il donne une réponse de portée générale et que la  
1148 Préfecture ne se prononcera pas sur le cas d'espèce. Par conséquent, la Commission  
1149 financière regrette que le Conseil communal ait prétendu à plusieurs reprises être en  
1150 possession d'un avis de droit, alors que ce n'était pas le cas, comme tous les Conseillers  
1151 généraux ont pu le constater à la lecture de ce document. Avec ces quelques  
1152 considérations, ce sujet est définitivement clos pour la Commission financière.

##### 1153 **Matinée au vert du samedi 28 avril 2018**

1154 **M. Jacques Genoud, au nom du groupe PDC.** Il tient à cœur au groupe PDC de remercier  
1155 chaleureusement le Conseil communal et les employé-e-s communaux qui ont œuvré à la  
1156 réalisation de la matinée au vert du samedi 28 avril 2018.  
1157 En effet, nous avons pu apprécier les présentations du Conseil communal, mais également  
1158 celles des intervenants externes sur les dossiers complexes des infrastructures sportives de  
1159 notre cité. Le groupe PDC souligne la qualité de l'information délivrée, aide précieuse à la  
1160 bonne compréhension des dossiers importants pour notre commune. De telles rencontres  
1161 nous permettent une très bonne immersion systémique, une meilleure compréhension des  
1162 enjeux et également de très bons échanges avec les personnes présentes.  
1163 Exercice réussi et à réitérer. Bravo pour cette initiative!

1164 **M. Daniel Figini (UO+PS).** Le groupe UO+PS souhaite aussi remercier le Conseil  
1165 communal pour la matinée d'information au sujet des infrastructures sportives de notre  
1166 commune. Des projets de rénovation et des projets de création de nouveaux objets ont été  
1167 présentés et nous imaginons que, dans le futur, certains de ces objets seront soumis au  
1168 Conseil général pour votation. Le groupe UO+PS estime donc que ces moments  
1169 d'information sont très utiles d'une part parce que, peut-être, ils donnent la possibilité  
1170 d'ajuster les projets avant qu'ils nous soient soumis et surtout parce qu'ils nous donnent le  
1171 temps de les évaluer plus longuement en prenant en compte aussi d'autres priorités qui  
1172 nous tiennent à cœur.

1173 **M. Roland Mesot (UDC-PAI).** En ce qui concerne la matinée au vert, je n'ai entendu que  
1174 des choses positives et que c'était très bien fait. Deux groupes ont pris la parole pour relever



1175 le bon fonctionnement de cette matinée et je pense que c'est quelque chose de positif.  
1176 Néanmoins, je m'interroge sur l'aspect formel ou non de cette matinée. Des informations  
1177 financières ont été transmises: un tableau Excel présentait des montants relatifs aux  
1178 différents objets. Des avis ont été demandés et il y a des éléments de réponse qui vont  
1179 probablement être utilisés comme base de travail pour le futur. Mon inquiétude est formulée  
1180 sous forme de remarque sur l'aspect formel, notamment dans le respect de la LCo et du  
1181 règlement du Conseil général, ainsi que de la loi sur l'information et l'accès aux documents  
1182 (LInf). En effet, je me demande si la façon de procéder du Conseil communal est vraiment  
1183 conforme, notamment lorsque le Conseil communal transmet certaines informations assez  
1184 précises lors de telles matinées au vert. Cette remarque se veut constructive et je vous  
1185 encourage à continuer dans le sens de ces matinées, que je qualifierais, d'information.

1186 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je saisis également l'occasion de transmettre la satisfaction  
1187 du Conseil communal à propos de cette journée au vert. Ce n'était certes pas la première.  
1188 Pour nous, elle est aussi bénéfique. Nous nous rendons compte que nous avons eu souvent  
1189 des discussions, des problèmes de communication durant cette gère et durant la gère  
1190 précédente, et ces journées au vert sont bénéfiques tant pour le Législatif que pour  
1191 l'Exécutif. Pouvoir connaître votre avis et vos points de vue, qui sont certes différents des  
1192 nôtres, - au sein même du Conseil communal les avis divergent aussi sur certains points -  
1193 ne peuvent qu'enrichir la gestion de certains projets communaux. La journée au vert  
1194 précédente avait permis de vous présenter le projet de l'école des Pléiades, suite au refus  
1195 de l'emplacement qui avait été initialement choisi. Nous nous sommes rendu compte qu'en  
1196 discutant et en présentant l'état des réflexions, nos deux conseils avaient trouvé un chemin  
1197 commun pour des résultats optimaux.

1198 Pour le Conseil communal, ces séances au vert sont facultatives mais sont une invitation à  
1199 la discussion entre les deux Conseils. Pour rappel, durant ces séances nous ne prenons  
1200 aucune décision. Les participant-e-s ont pu le constater. Les chiffres qui ont été transmis  
1201 sont issus de la planification financière. En outre, nous sommes toutes et tous assermentés,  
1202 ce qui implique que les chiffres, les données et les informations restent au sein soit du  
1203 Conseil général soit du Conseil communal. Ces journées de travail se déroulent à huis clos  
1204 dans l'objectif que chaque Conseiller, général ou communal, puisse intervenir de manière  
1205 spontanée, librement, sans la présence de journalistes. Cela reste donc des séances de  
1206 travail préparatoires. Quant aux décisions, elles sont prises en plénum dans les séances  
1207 officielles. Par conséquent, le Conseil communal souhaite vous encourager à participer  
1208 activement à ces journées au vert !

#### 1209 **Projet Park4all**

1210 **M. Frédéric Pilloud (PDC), Conseiller général et Président du vélo-club Cyclomaniacs-**  
1211 **Veveyse.** En réitérant mes vifs remerciements aux organisateurs de la séance d'information  
1212 relative aux infrastructures sportives, il me tient à cœur de partager avec vous un message  
1213 qui paraîtra ce prochain vendredi dans la rubrique «Courrier des lecteurs» du Messenger.

1214 **«Ici, en paix, nos aïeux dansaient»**

1215 Inspirons-nous de l'héritage de nos traditions pour offrir un nouvel écrin au complexe sportif  
1216 du Lussy!

1217 Il y a plus d'une trentaine d'années, quelques visionnaires ont eu le courage d'implanter ces  
1218 infrastructures sur ce site idyllique, à proximité d'une nature préservée. A l'heure où notre  
1219 belle ville de Châtel-St-Denis opère sa «métamorphose», il paraît judicieux de soigner son  
1220 développement en allant au-delà de ses infrastructures de base: écoles, routes et  
1221 équipements.

1222 Réel enjeu d'un essor démographique sans précédent, la vie associative, tant culturelle que  
1223 sportive, représente l'essence de notre cohésion sociale, notamment en contribuant à  
1224 l'intégration des nouvelles et nouveaux habitants, ainsi qu'en maintenant les liens  
1225 intergénérationnels. Bien qu'embryonnaire, un élan polysportif, porteur du projet commun  
1226 «Park4all», laisse entrevoir une nouvelle dynamique qui promulguera certainement des  
1227 valeurs fondamentales, comme la solidarité, l'équité et la transparence!

1228 Soyons créatifs, audacieux et surtout pensons à notre belle jeunesse! Quel héritage voulons-  
1229 nous pour elle? Le temps est désormais au mode participatif, car riche en idées, il favorise  
1230 ainsi un débat constructif. Avec clairvoyance, laissons-nous stimuler par l'humour de Francis  
1231 Blanche: «Mieux vaut penser le changement que changer le pansement».



1232 En tenant compte des priorités évidentes que sont la rénovation des vestiaires de la patinoire  
1233 des Paccots et l'étanchéité de la piscine, c'est dans cet esprit que notre Conseil communal,  
1234 soutenu dans la gestion de cette complexité par son Législatif, est invité à mener en  
1235 profondeur les réflexions pour le développement de ce joyau qu'est le centre sportif du  
1236 Lussy. Ce n'est qu'en s'ouvrant sur de potentiels partenariats publics-privés qu'une vision  
1237 contemporaine permettrait l'intégration ambitieuse de nouvelles installations, ainsi qu'un  
1238 fitness, un restaurant, voire un hôtel aux étoiles qui scintilleraient au-delà de notre région.  
1239 Soutenons toutes nos sociétés et qui sait, peut-être que demain: **«Ici, en paix, nos jeunes  
1240 s'épanouiront!»**

1241 **E. Allocution de fin d'année présidentielle**

1242 **Le Président.** Il est venu pour moi le moment de vous adresser mes derniers mots en tant  
1243 que Président. Je tiens tout d'abord à remercier mon groupe politique qui m'a choisi pour  
1244 exercer cette fonction et qui m'a soutenu tout au long de mon mandat; aussi les membres du  
1245 Bureau pour leur travail et leur confiance, ainsi que pour la bonne ambiance lors de  
1246 séances; à vous, chers collègues, pour votre participation, votre motivation et nos échanges;  
1247 au Conseil communal pour son soutien; à M. Daniel Jamain pour nos échanges et le cadeau  
1248 offert lors de la dernière séance du Bureau; enfin, à notre secrétaire Nathalie pour toute son  
1249 aide, son expérience et ses précieux conseils qu'elle a su me prodiguer durant cette année.

1250 Comme la montée à l'alpage approche pour moi, je peux comparer l'ascension de mon  
1251 troupeau à une année présidentielle: les leaders connaissaient le trajet et savaient où ils  
1252 allaient; les nouveaux ou les moins engagés ont suivi en faisant confiance. Au cours de ce  
1253 voyage, certains ont poussé des coups de gueule, d'autres ont tenté de s'écarter, mais les  
1254 meneurs les ont tout de suite remis sur le chemin et certaines cloches n'ont pas réussi à  
1255 rectifier leurs dissonances. Malheureusement, certains ont abandonné et n'arriveront pas au  
1256 bout. Au cours de ce périple, le 6 janvier 2018, nous avons fait une halte pour nous reposer  
1257 et aussi nous abreuver. Ce soir, pour moi, c'est comme si nous avons atteint le chalet. Nous  
1258 sommes arrivés ensemble à destination finale. Il est l'heure pour moi de laisser ma troupe à  
1259 un nouveau patron, que l'on pourrait aussi appeler un *modzounâ*, et à son apprenti, le  
1260 *bouèbo*, pour une autre étape remplie de travail qu'ils ont soigneusement préparée. Daniel  
1261 et Jérôme, je vous souhaite autant de plaisir que j'ai pu avoir au cours de cette année, faite  
1262 de belles rencontres et qui m'a permis de mieux comprendre le fonctionnement de notre  
1263 commune. Merci à tous !

1264 Avant de clore cette assemblée, je souhaite déjà une excellente fête à toutes les mamans  
1265 dimanche ! (Applaudissements).

1266 La parole n'étant plus demandée, le Président invite toutes les personnes présentes à partager le  
1267 verre de l'amitié, servi dans la salle de l'Aigle.

1268 La séance est levée à 22.32 heures.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud